

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**COMPTE DE GESTION
2024 – BUDGET
PRINCIPAL**

Date de convocation :
Mercredi 11 juin 2025

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 26
Représentés : 6
Votants : 32

Abstention : 0
Pour : 32
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-27

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 17 Juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 17 juin, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI et Madame GENEIX.

Absents excusés : Monsieur ROBISE, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Madame SABINO, Madame GUILLAUME et Madame GICQUEL.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ
Madame BEN CHATER donne pouvoir à Madame SOUMARE
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame GUILLAUME donne pouvoir à Monsieur LAROCHE
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

Compte de Gestion 2024 – Budget Principal

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Trésorier Principal de Mantes-la-Jolie doit adresser à la commune, avant le 1er juin de l'année suivante le Compte de Gestion de l'année écoulée.

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, préalablement à la présentation du Compte Administratif

OBJET :

**COMPTE DE GESTION
2024 – BUDGET
PRINCIPAL**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-27

entend, débat et arrête le Compte de Gestion auprès de Madame la Trésorière Principale de Mantes-la-Jolie.

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte de Gestion du budget principal dont une synthèse est annexée au présent rapport.

L'arrêté des comptes de l'exercice 2024 fait apparaître sur le Compte de Gestion du comptable les sommes suivantes en euros :

Réalisations 2024	
Section de Fonctionnement	
	CA 2023
Recettes (hors résultat 2023)	29 073 120,92 €
Dépenses	29 896 228,27 €
Résultat net 2024 hors affectation de résultat 2023	-823 107,35 €
<i>Résultat de fonctionnement 2023</i>	2 037 008,66 €
Résultat cumulé de Fonctionnement 2024	1 213 901,31 €
Section d'Investissement	
Recettes (hors résultat 2023)	5 755 946,22 €
Dépenses	9 859 563,13 €
Résultat net 2024 hors résultat reporté 2023	-4 103 616,91 €
<i>Résultat d'investissement 2023</i>	8 133 459,23 €
Résultat cumulé d'Investissement 2024	4 029 842,32 €
RAR	135 966,36 €
<i>dont recettes</i>	722 835,03 €
<i>dont dépenses</i>	586 868,67 €
Solde avec restes à réaliser (reports)	4 165 808,68 €
Résultat Global	
Résultat Global 2024 sans RAR (reports)	5 243 743,63 €
Résultat Global 2024 avec RAR (reports)	5 379 709,99 €

Il est constaté une concordance entre le Compte Administratif 2024 et le Compte de Gestion 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1612-12, et L. 2121-31.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la Délibération n° 2024-II-9 du 06 février 2024 du budget primitif 2024 ;

Vu l'état des restes à réaliser 2024 ;

Vu le compte de gestion du budget principal 2024 ;

Vu le compte administratif du budget principal 2024 ;

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Trésorier ;

OBJET :

**COMPTE DE GESTION
2024 – BUDGET
PRINCIPAL**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-27

Considérant que ce compte de gestion est établi conformément aux règles de comptabilité publique et à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que les résultats dégagés permettent d'assurer une visibilité sur la situation financière de la commune à la clôture de l'exercice 2024 ;

Considérant que le compte administratif 2024, établi par le Maire, est en concordance avec le compte de gestion de la Trésorière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le Compte de Gestion 2024 et son résultat en concordance avec le Compte Administratif 2024.

Réalisations 2024	
Section de Fonctionnement	
	CA 2023
Recettes (hors résultat 2023)	29 073 120,92 €
Dépenses	29 896 228,27 €
Résultat net 2024 hors affectation de résultat 2023	-823 107,35 €
<i>Résultat de fonctionnement 2023</i>	2 037 008,66 €
Résultat cumulé de Fonctionnement 2024	1 213 901,31 €
Section de d'Investissement	
Recettes (hors résultat 2023)	5 755 946,22 €
Dépenses	9 859 563,13 €
Résultat net 2024 hors résultat reporté 2023	-4 103 616,91 €
<i>Résultat d'investissement 2023</i>	8 133 459,23 €
Résultat cumulé d'Investissement 2024	4 029 842,32 €
RAR	135 966,36 €
<i>dont recettes</i>	722 835,03 €
<i>dont dépenses</i>	586 868,67 €
Solde avec restes à réaliser (reports)	4 165 808,68 €
Résultat Global	
Résultat Global 2024 sans RAR (reports)	5 243 743,63 €
Résultat Global 2024 avec RAR (reports)	5 379 709,99 €

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20250617-2025VI27-DE
Reçu le 23/06/2025

OBJET :

**COMPTE DE GESTION
2024 – BUDGET
PRINCIPAL**

Ainsi fait et délibéré, le 17 juin 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-27

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 23/06/2025

Le Maire



**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**COMPTE DE GESTION
2024 – BUDGET
PRINCIPAL**

**Date de convocation :
Mercredi 11 juin 2025**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 26
Représentés : 6
Votants : 32

Abstention : 0
Pour : 32
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-27

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 17 Juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 17 juin, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI et Madame GENEIX.

Absents excusés : Monsieur ROBISE, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Madame SABINO, Madame GUILLAUME et Madame GICQUEL.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ
Madame BEN CHATER donne pouvoir à Madame SOUMARE
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame GUILLAUME donne pouvoir à Monsieur LAROCHE
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

Compte de Gestion 2024 – Budget Principal

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Trésorier Principal de Mantes-la-Jolie doit adresser à la commune, avant le 1er juin de l'année suivante le Compte de Gestion de l'année écoulée.

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, préalablement à la présentation du Compte Administratif

OBJET :

**COMPTE DE GESTION
2024 – BUDGET
PRINCIPAL**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-27

entend, débat et arrête le Compte de Gestion auprès de Madame la Trésorière Principale de Mantes-la-Jolie.

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte de Gestion du budget principal dont une synthèse est annexée au présent rapport.

L'arrêté des comptes de l'exercice 2024 fait apparaître sur le Compte de Gestion du comptable les sommes suivantes en euros :

Réalisations 2024	
Section de Fonctionnement	
	CA 2023
Recettes (hors résultat 2023)	29 073 120,92 €
Dépenses	29 896 228,27 €
Résultat net 2024 hors affectation de résultat 2023	-823 107,35 €
<i>Résultat de fonctionnement 2023</i>	2 037 008,66 €
Résultat cumulé de Fonctionnement 2024	1 213 901,31 €
Section d'Investissement	
Recettes (hors résultat 2023)	5 755 946,22 €
Dépenses	9 859 563,13 €
Résultat net 2024 hors résultat reporté 2023	-4 103 616,91 €
<i>Résultat d'investissement 2023</i>	8 133 459,23 €
Résultat cumulé d'Investissement 2024	4 029 842,32 €
RAR	135 966,36 €
<i>dont recettes</i>	722 835,03 €
<i>dont dépenses</i>	586 868,67 €
Solde avec restes à réaliser (reports)	4 165 808,68 €
Résultat Global	
Résultat Global 2024 sans RAR (reports)	5 243 743,63 €
Résultat Global 2024 avec RAR (reports)	5 379 709,99 €

Il est constaté une concordance entre le Compte Administratif 2024 et le Compte de Gestion 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1612-12, et L. 2121-31.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la Délibération n° 2024-II-9 du 06 février 2024 du budget primitif 2024 ;

Vu l'état des restes à réaliser 2024 ;

Vu le compte de gestion du budget principal 2024 ;

Vu le compte administratif du budget principal 2024 ;

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Trésorier ;

OBJET :

**COMPTE DE GESTION
2024 – BUDGET
PRINCIPAL**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-27

Considérant que ce compte de gestion est établi conformément aux règles de comptabilité publique et à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que les résultats dégagés permettent d'assurer une visibilité sur la situation financière de la commune à la clôture de l'exercice 2024 ;

Considérant que le compte administratif 2024, établi par le Maire, est en concordance avec le compte de gestion de la Trésorière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le Compte de Gestion 2024 et son résultat en concordance avec le Compte Administratif 2024.

Réalisations 2024	
Section de Fonctionnement	
	CA 2023
Recettes (hors résultat 2023)	29 073 120,92 €
Dépenses	29 896 228,27 €
Résultat net 2024 hors affectation de résultat 2023	-823 107,35 €
<i>Résultat de fonctionnement 2023</i>	2 037 008,66 €
Résultat cumulé de Fonctionnement 2024	1 213 901,31 €
Section de d'Investissement	
Recettes (hors résultat 2023)	5 755 946,22 €
Dépenses	9 859 563,13 €
Résultat net 2024 hors résultat reporté 2023	-4 103 616,91 €
<i>Résultat d'investissement 2023</i>	8 133 459,23 €
Résultat cumulé d'Investissement 2024	4 029 842,32 €
RAR	135 966,36 €
<i>dont recettes</i>	722 835,03 €
<i>dont dépenses</i>	586 868,67 €
Solde avec restes à réaliser (reports)	4 165 808,68 €
Résultat Global	
Résultat Global 2024 sans RAR (reports)	5 243 743,63 €
Résultat Global 2024 avec RAR (reports)	5 379 709,99 €

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20250617-2025VI27-DE
Reçu le 23/06/2025

OBJET :

**COMPTE DE GESTION
2024 – BUDGET
PRINCIPAL**

Ainsi fait et délibéré, le 17 juin 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-27

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 23/06/2025

Le Maire



**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**COMPTE ADMINISTRATIF
2024 – BUDGET
PRINCIPAL**

**Date de convocation :
Mercredi 11 juin 2025**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 25
Représentés : 6
Votants : 31

Abstention : 0
Pour : 25
Contre : 6

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-28

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 17 Juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 17 juin, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Madame PEREIRA, Première Adjointe au Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur DAMERGY, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI et Madame GENEIX.

Absents excusés : Monsieur ROBISE, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Madame SABINO, Madame GUILLAUME et Madame GICQUEL.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ
Madame BEN CHATER donne pouvoir à Madame SOUMARE
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame GUILLAUME donne pouvoir à Monsieur LAROCHE
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

Compte Administratif 2024 – Budget Principal

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion établi par le Comptable de la collectivité territoriale. Le Compte Administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit

OBJET :

**COMPTE ADMINISTRATIF
2024 – BUDGET
PRINCIPAL**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-28

Intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Monsieur le Maire rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, Monsieur le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée d'élire un Président et de se prononcer sur le Compte Administratif du budget principal 2024.

Réalisations 2024	
Section de Fonctionnement	
	CA 2023
Recettes (hors résultat 2023)	29 073 120,92 €
Dépenses	29 896 228,27 €
Résultat net 2024 hors affectation de résultat 2023	-823 107,35 €
<i>Résultat de fonctionnement 2023</i>	2 037 008,66 €
Résultat cumulé de Fonctionnement 2024	1 213 901,31 €
Section d'Investissement	
Recettes (hors résultat 2023)	5 755 946,22 €
Dépenses	9 859 563,13 €
Résultat net 2024 hors résultat reporté 2023	-4 103 616,91 €
<i>Résultat d'investissement 2023</i>	8 133 459,23 €
Résultat cumulé d'Investissement 2024	4 029 842,32 €
RAR	135 966,36 €
<i>dont recettes</i>	722 835,03 €
<i>dont dépenses</i>	586 868,67 €
Solde avec restes à réaliser (reports)	4 165 808,68 €
Résultat Global	
Résultat Global 2024 sans RAR (reports)	5 243 743,63 €
Résultat Global 2024 avec RAR (reports)	5 379 709,99 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1612-12, et L. 2121-31.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la Délibération n° 2024-II-9 du 06 février 2024 du budget primitif 2024 ;

Vu l'état des restes à réaliser 2024 ;

Vu le compte de gestion du budget principal 2024 ;

Vu le compte administratif du budget principal 2024 ;

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Trésorier ;

Considérant que le compte administratif constitue un document obligatoire permettant de retracer l'exécution budgétaire de l'exercice clos et d'apprécier la gestion de la collectivité ;

OBJET :
**COMPTE ADMINISTRATIF
2024 – BUDGET
PRINCIPAL**

**N° DELIBERATION:
N° 2025-VI-28**

Considérant que le compte administratif 2024 du budget principal a été présenté et détaillé aux membres du Conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 6 voix CONTRE (Madame GICQUEL (pouvoir), Monsieur LAROCHE, Madame GUILLAUME (pouvoir), Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le Compte Administratif 2024 dont les résultats sont exposés ci-après :

Réalisations 2024	
Section de Fonctionnement	
	CA 2023
Recettes (hors résultat 2023)	29 073 120,92 €
Dépenses	29 896 228,27 €
Résultat net 2024 hors affectation de résultat 2023	-823 107,35 €
<i>Résultat de fonctionnement 2023</i>	2 037 008,66 €
Résultat cumulé de Fonctionnement 2024	1 213 901,31 €
Section d'Investissement	
Recettes (hors résultat 2023)	5 755 946,22 €
Dépenses	9 859 563,13 €
Résultat net 2024 hors résultat reporté 2023	-4 103 616,91 €
<i>Résultat d'investissement 2023</i>	8 133 459,23 €
Résultat cumulé d'Investissement 2024	4 029 842,32 €
RAR	135 966,36 €
<i>dont recettes</i>	722 835,03 €
<i>dont dépenses</i>	586 868,67 €
Solde avec restes à réaliser (reports)	4 165 808,68 €
Résultat Global	
Résultat Global 2024 sans RAR (reports)	5 243 743,63 €
Résultat Global 2024 avec RAR (reports)	5 379 709,99 €

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20250617-2025VI28-DE
Reçu le 23/06/2025

OBJET :
**COMPTE ADMINISTRATIF
2024 – BUDGET
PRINCIPAL**

N° DELIBERATION:
N° 2025-VI-28

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 23.06.2025

Le Maire



Ainsi fait et délibéré, le 17 juin 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après
lecture faite.

La Première Adjointe au Maire,

Nathalie PEREIRA

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Mantes-la-Ville, Yvelines. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE' and 'Yvelines'. A signature is written over the stamp.

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**REPRISE DES RESULTATS
2024**

Date de convocation :
Mercredi 11 juin 2025

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 26
Représentés : 6
Votants : 32

Abstention : 6
Pour : 26
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-29

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 17 Juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 17 juin, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI et Madame GENEIX.

Absents excusés : Monsieur ROBISE, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Madame SABINO, Madame GUILLAUME et Madame GICQUEL.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame HOUP PLOUVIEZ
Madame BEN CHATER donne pouvoir à Madame SOUMARE
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame GUILLAUME donne pouvoir à Monsieur LAROCHE
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

Reprise des résultats 2024

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Par délibération n° 2025-II-12 du 11 février 2025, le Conseil Municipal a décidé d'affecter les résultats de

OBJET :

**REPRISE DES RESULTATS
2024**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-29

manière anticipée lors du vote du Budget Primitif avant l'adoption de son Compte Administratif,

Cette reprise anticipée a été justifiée par :

- Par le Compte de Gestion qui pu être établi à la date du 17 janvier 2025 ;
- Par un état des restes à réaliser au 31 décembre.

Le Compte Administratif ayant été présenté le 17 juin 2025, n'a fait apparaître aucune différence avec les montants reportés par anticipation, il n'est donc pas nécessaire de modifier les résultats inscrits au Budget Primitif 2025.

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que l'excédent éventuel de la section de fonctionnement est destiné à couvrir, en priorité le besoin de financement de la section d'investissement intégrant les restes à réaliser et que le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de confirmer les résultats 2024 repris lors du vote du budget principal 2025.

Les résultats définitifs 2024 sont équivalents aux résultats anticipés intégrés au budget primitif 2025 du budget principal de Mantes-la-Ville, à savoir:

Résultats Section Fonctionnement	
	CA 2024
RECETTES exercice 2024 (hors résultat n-1)	29 073 120,92 €
DEPENSES exercice 2024	29 896 228,27 €
Résultat de l'année 2024 hors résultat reporté	-823 107,35 €
Résultat antérieur reporté 2023	2 037 008,66 €
Résultat de clôture cumulé au 31/12/2024	1 213 901,31 €
RAR 2024	
Solde avec Restes à Réaliser (RAR)	1 213 901,31 €

Résultats Section Investissement	
	INVESTISSEMENT
RECETTES exercice 2024 (hors résultat n-1)	5 755 946,22 €
DEPENSES exercice 2024	9 859 563,13 €
Résultat de l'année 2024 hors résultat reporté	-4 103 616,91 €
Résultat antérieur reporté 2023	8 133 459,23 €
Résultat de clôture cumulé au 31/12/2024	4 029 842,32 €
RAR 2024	135 966,36 €
<i>Dont Recettes</i>	722 835,03 €
<i>Dont Dépenses</i>	586 868,67 €
Solde avec Restes à Réaliser (RAR)	4 165 808,68 €

L'état des restes à réaliser en section d'investissement s'élève à 586 868,67 € en dépenses et à 722 835,03 € en recettes.

OBJET :

**REPRISE DES RESULTATS
 2024**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-29

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal les affectations suivantes des résultats définitifs de fonctionnement et d'investissement 2024 au budget primitif 2025 du budget principal :

Proposition d'affectation du résultat anticipé de fonctionnement 2024	
Excédent de fonctionnement reporté (Recettes 002)	1 213 901,31 €
TOTAL	1 213 901,31 €

Proposition d'affectation du résultat anticipé d'investissement 2023	
Résultat reporté 2023 (Recettes 001)	4 029 842,32 €
TOTAL	4 029 842,32 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19 et L. 2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Compte de Gestion du budget principal 2024 présenté en séance du 17 juin 2025 ;

Vu le Compte Administratif du budget principal 2024 présenté en séance du 17 juin 2025 ;

Considérant les résultats définitifs se présentant comme suit :

Résultats Section Fonctionnement	
	CA 2024
RECETTES exercice 2024 (hors résultat n-1)	29 073 120,92 €
DEPENSES exercice 2024	29 896 228,27 €
Résultat de l'année 2024 hors résultat reporté	-823 107,35 €
Résultat antérieur reporté 2023	2 037 008,66 €
Résultat de clôture cumulé au 31/12/2024	1 213 901,31 €
RAR 2024	
Solde avec Restes à Réaliser (RAR)	1 213 901,31 €
Résultats Section Investissement	
	INVESTISSEMENT
RECETTES exercice 2024 (hors résultat n-1)	5 755 946,22 €
DEPENSES exercice 2024	9 859 563,13 €
Résultat de l'année 2024 hors résultat reporté	-4 103 616,91 €
Résultat antérieur reporté 2023	8 133 459,23 €
Résultat de clôture cumulé au 31/12/2024	4 029 842,32 €
RAR 2024	135 966,36 €
<i>Dont Recettes</i>	722 835,03 €
<i>Dont Dépenses</i>	586 868,67 €
Solde avec Restes à Réaliser (RAR)	4 165 808,68 €

OBJET :

**REPRISE DES RESULTATS
2024**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-29

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 23.06.2025

Le Maire



Considérant l'état des restes à réaliser en section d'investissement qui s'élève à 586 868,67€ en dépenses et à 722 835,03 € en recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame GICQUEL (pouvoir), Monsieur LAROCHE, Madame GUILLAUME (pouvoir), Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'affecter les résultats définitifs cumulés de fonctionnement et d'investissement 2024 sur le Budget Primitif 2025 de la manière suivante :

- **1 213 901,31 €** à la section de fonctionnement (R002 – excédent de fonctionnement)
- **4 029 842,32 €** à la section d'investissement (R001 – résultat reporté)

Article 2 :

De confirmer les crédits correspondants inscrits au Budget Primitif 2025.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le 17 juin 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**ACTUALISATION DES
CREDITS DE PAIEMENTS
2025 EN DM N°1 PLAN
DE SAUVEGARDE ET ECOLE
NUMERIQUE 2021-01**

**Date de convocation :
Mercredi 11 juin 2025**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 26
Représentés : 6
Votants : 32

Abstention : 6
Pour : 26
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-30

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 17 Juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 17 juin, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI et Madame GENEIX.

Absents excusés : Monsieur ROBISE, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Madame SABINO, Madame GUILLAUME et Madame GICQUEL.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ

Madame BEN CHATER donne pouvoir à Madame SOUMARE

Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA

Madame GUILLAUME donne pouvoir à Monsieur LAROCHE

Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Actualisation des crédits de paiements 2025 en DM
n°1 Plan de sauvegarde et école numérique 2021-
01**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante, qu'une autorisation de programme (AP) et de Crédit de paiement (CP) pour la réhabilitation des équipements sportifs, scolaires et sociaux, la création d'une école numérique et la reconstruction du gymnase Bergeal a été adoptée par le Conseil Municipal en date du 06 juillet 2021 et modifié le 22 mars 2022, le 11 avril

OBJET :

**ACTUALISATION DES
CREDITS DE PAIEMENTS
2025 EN DM N°1 PLAN
DE SAUVEGARDE ET ECOLE
NUMERIQUE 2021-01**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-30

2023, le 06 février 2024, le 11 juin 2024 et le 11 février 2025.

Par ailleurs, l'avancement des travaux de l'école numérique et des autres projets nécessite l'ajustement des crédits de paiements.

Par conséquent, il convient donc de modifier l'autorisation de programme n° 2021-01 « Plan de sauvegarde et école numérique ».

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'ajuster cette autorisation de programme et les crédits de paiement en dépenses comme suit :

Montant et répartition votés le 11 février 2025 :

Libellé	Opération	Année de création de l'AP	Mt opération	Nouvelle situation							
				2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Plan de sauvegardes (Bergal, Guimier, Chav.) et école numérique	BERG2021	2021	11 500 000,00	0,00	213 438,78	20 813,40	251 885,98	509 314,00	5 340 000,00	5 185 747,14	0,00
	CHAV2021	2021	9 600 000,00	43 520,76	188 079,64	428 503,02	2 075 488,21	5 541 129,87	1 323 278,50	0,00	0,00
	CSEB2021	2021	1 200 000,00	0,00	0,00	7 080,00	7 584,30	259 800,40	925 135,30	0,00	0,00
	GUIM2021	2021	3 020 000,00	30 898,98	4 710,00	28 068,00	33 329,84	121 121,16	1 350 000,00	1 450 975,32	0,00
	MAUP2021	2021	1 980 000,00	7 749,72	4 710,00	5 770,56	112 711,50	731 485,39	1 117 562,83	0,00	0,00
NJME2021	2021	2 400 000,00	312 897,19	1 032 985,38	649 468,70	174 881,57	59 997,18	0,00	0,00	0,00	
Total de l'AP			29 700 000,00	395 036,35	1 413 923,78	1 341 203,68	2 655 479,10	8 006 993,00	19 305 161,63	6 582 202,46	0,00

Nouveau montant et répartition :

Libellé	Opération	Année de création de l'AP	Mt opération	Nouvelle situation							
				2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Plan de sauvegarde (Bergal, Guimier, Chav.) et école numérique	BERG2021	2021	11 500 000,00	0,00	213 438,78	20 813,40	251 885,98	542 280,00	5 340 000,00	5 131 772,14	0,00
	CHAV2021	2021	9 600 000,00	43 520,76	188 079,64	428 503,02	2 075 488,21	5 541 129,87	1 323 278,50	0,00	0,00
	CSEB2021	2021	1 200 000,00	0,00	0,00	7 080,00	7 584,30	259 800,40	925 135,30	0,00	0,00
	GUIM2021	2021	3 020 000,00	30 898,98	4 710,00	28 068,00	33 329,84	121 121,16	1 350 000,00	1 450 975,32	0,00
	MAUP2021	2021	1 980 000,00	7 749,72	4 710,00	5 770,56	112 711,50	731 485,39	1 117 562,83	0,00	0,00
NJME2021	2021	2 400 000,00	312 897,19	1 032 985,38	649 468,70	174 881,57	59 997,18	0,00	0,00	0,00	
Total de l'AP			29 700 000,00	395 036,35	1 413 923,78	1 341 203,68	2 655 479,10	7 255 633,00	19 055 876,63	6 582 747,46	0,00

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2311-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier voté le 7 novembre 2023 (n°2023-XI-82) ;

Vu la délibération 2021-VII-53 du 06 juillet 2021 adoptant une autorisation de programme pour la mise en place d'un plan de sauvegarde et de l'école numérique pour un montant de 27 000 000,00 € TTC ;

Vu la délibération 2022-III-16 du 22 mars 2022 modifiant l'autorisation de programme et crédit de paiement du plan de sauvegarde et école numérique ;

Vu la délibération 2023-IV-17 du 11 avril 2023 modifiant l'autorisation de programme et crédit de paiement du plan de sauvegarde et école numérique ;

Vu la délibération 2024-II-6 du 06 février 2024 modifiant l'autorisation de programme et crédit de paiement du plan de sauvegarde et école numérique,

OBJET :

**ACTUALISATION DES
 CREDITS DE PAIEMENTS
 2025 EN DM N°1 PLAN
 DE SAUVEGARDE ET ECOLE
 NUMERIQUE 2021-01**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-30

Vu la délibération 2024-VI-45 du 11 juin 2024 modifiant l'autorisation de programme et crédit de paiement du plan de sauvegarde et école numérique ;

Vu la délibération 2025-II-10 du 11 février 2025 modifiant l'autorisation de programme crédit de paiement du plan de sauvegarde et école numérique ;
 Vu la DM n°1 de 2025 présentée le 17 juin 2025 ;

Considérant qu'après le vote d'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le montant et la répartition des crédits de paiement ;

Considérant l'avancement des travaux, des projets du plan de sauvegarde ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame GICQUEL (pouvoir), Monsieur LAROCHE, Madame GUILLAUME (pouvoir), Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

DECIDE

Article 1er :

D'actualiser l'autorisation de programme n° 2021-01 « Plan de sauvegarde et école numérique » ainsi que la nouvelle répartition en crédits de paiement comme suit :

Libellé	Opération	Année de création de l'AP	Mt opération	Nouvelle situation							
				2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Plan de sauvegarde (Bergial - Gurmier Charv.) et école numérique	BERG2021	2021	11 500 000,00	0,00	213 438,78	20 813,40	251 886,68	542 289,00	5 340 000,00	5 131 772,14	0,00
	CHAV2021	2021	9 600 000,00	43 520,76	188 079,64	428 503,02	2 075 488,21	5 541 129,87	1 323 278,50	0,00	0,00
	CSEZ2021	2021	1 200 000,00	0,00	0,00	7 680,00	7 584,30	259 600,40	925 135,30	0,00	0,00
	GUIN2021	2021	3 020 000,00	30 899,68	4 719,00	28 968,00	33 326,84	121 121,16	1 350 000,00	1 450 975,32	0,00
	MAUP2021	2021	1 980 000,00	7 749,72	4 719,00	5 779,56	112 711,50	731 495,39	1 117 562,83	0,00	0,00
NUME2021	2021	2 400 000,00	312 867,19	1 002 985,36	949 458,70	174 681,57	59 997,19	0,00	0,00	0,00	
Total de l'AP			29 700 000,00	296 036,35	1 413 923,78	1 341 203,66	2 665 478,19	7 255 623,00	10 065 978,63	8 582 747,46	0,00

Article 2 :

Dit que les crédits seront inscrits au budget principal.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20250617-2025VI30-BF
Reçu le 23/06/2025

OBJET :

**ACTUALISATION DES
CREDITS DE PAIEMENTS
2025 EN DM N°1 PLAN
DE SAUVEGARDE ET ECOLE
NUMERIQUE 2021-01**

Ainsi fait et délibéré, le 17 juin 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après
lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,


Sami DAMERGY


N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-30

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 23/06/2025

Le Maire



**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**ACTUALISATION DE
L'AUTORISATION DE
PROGRAMME ET CREDIT DE
PAIEMENT POUR
L'EXERCICE 2025 EN DM
N°1 – CONSTRUCTION
D'ECOLE
INTERCOMMUNALE 2022-
01**

Date de convocation :
Mercredi 11 juin 2025

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**

En Exercice : **35**
Présents : 26
Représentés : 6
Votants : 32

Abstention : 6
Pour : 26
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-31

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 17 Juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 17 juin, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI et Madame GENEIX.

Absents excusés : Monsieur ROBISE, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Madame SABINO, Madame GUILLAUME et Madame GICQUEL.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame HOUP PLOUVIEZ
Madame BEN CHATER donne pouvoir à Madame SOUMARE
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame GUILLAUME donne pouvoir à Monsieur LAROCHE
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

**Actualisation de l'autorisation de programme et
crédit de paiement pour l'exercice 2025 en DM n°1
– Construction d'Ecole Intercommunale 2022-01**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante, qu'une autorisation de programme (AP) Crédit de paiement (CP) pour la construction d'une école intercommunale a été adoptée par le Conseil Municipal en date du 12 avril 2022 et modifié le 11 avril 2023, le 06 février 2024, 11 juin 2024 et le 11 février 2025.

OBJET :

**ACTUALISATION DE
L'AUTORISATION DE
PROGRAMME ET CREDIT DE
PAIEMENT POUR
L'EXERCICE 2025 EN DM
N°1 – CONSTRUCTION
D'ECOLE
INTERCOMMUNALE 2022-
01**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-31

Au vu de l'avancement du projet, il est nécessaire d'ajuster les crédits de paiements.

Par conséquent, il convient donc de modifier l'autorisation de programme n° 2022-01 « Construction d'une école intercommunale » sur la ZAC Mantes Université.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'ajuster cette autorisation de programme et les crédits de paiement en dépenses comme suit :

Montant et répartition votés le 11 février 2025 :

Libellé	Opération	Année de création de l'AP	Ml opération	Nouvelle situation							
				2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Ecole intercommunale	ECI2022	2022	18 000 000,00	0,00	0,00	0,00	24 720,00	154 800,00	700 000,00	8 560 000,00	8 560 480,00
Total de l'AP			18 000 000,00	0,00	0,00	0,00	24 720,00	154 800,00	700 000,00	8 560 000,00	8 560 480,00

Nouveau montant et répartition :

Libellé	Opération	Année de création de l'AP	Ml opération	Nouvelle situation							
				2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Ecole intercommunale	ECI2022	2022	18 000 000,00	0,00	0,00	0,00	24 720,00	610 292,00	700 000,00	8 560 000,00	8 104 988,00
Total de l'AP			18 000 000,00	0,00	0,00	0,00	24 720,00	610 292,00	700 000,00	8 560 000,00	8 104 988,00

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2311-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier voté le 7 novembre 2023 (n°2023-XI-82) ;

Vu la délibération n° 2022-IV-27 en date du 12 avril 2022 créant une autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction d'une Ecole Intercommunale pour un montant de 18 000 000,00 € TTC ;

Vu la délibération 2023-IV-18 du 11 avril 2023 modifiant les crédits de paiements de l'autorisation de programme 2022-01 « Construction d'une école intercommunale » ;

Vu la délibération 2024-II-7 du 06 février 2024 modifiant les crédits de paiements de l'autorisation de programme 2022-01 « Construction d'une école intercommunale » ;

Vu la délibération 2024-VI-46 du 11 juin 2024 modifiant les crédits de paiements de l'autorisation de programme 2022-01 « Construction d'une école intercommunale » ;

Vu la délibération 2025-II-11 du 11 février 2025 modifiant les crédits de paiements de l'autorisation de programme 2022-01 « Construction d'une école intercommunale » ;

Vu la Décision Modificative n°1 présentée le 17 juin 2025 ;

OBJET :
**ACTUALISATION DE
L'AUTORISATION DE
PROGRAMME ET CREDIT DE
PAIEMENT POUR
L'EXERCICE 2025 EN DM
N°1 - CONSTRUCTION
D'ECOLE
INTERCOMMUNALE 2022-
01**

N° DELIBERATION:
N° 2025-VI-31

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 23.06.2025

Le Maire



Considérant qu'après le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le montant et la répartition des crédits de paiement ;

Considérant l'avancement du projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame GICQUEL (pouvoir), Monsieur LAROCHE, Madame GUILLAUME (pouvoir), Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

DECIDE

Article 1er :
D'actualiser l'autorisation de programme n° 2022-01 « Construction d'une école intercommunale » et sa ventilation en crédits de paiement comme suit :

Libellé	Opération	Année de création de l'AP	Ml opération	Nouvelle situation							
				2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Ecole Intercommunale	ECI2022	2022	18 000 000,00	0,00	0,00	0,00	24 720,00	610 292,00	700 000,00	8 560 000,00	8 104 988,00
Total de l'AP			18 000 000,00	0,00	0,00	0,00	24 720,00	610 292,00	700 000,00	8 560 000,00	8 104 988,00

Article 2 :
Dit que les crédits seront inscrits au budget principal.

Article 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

Ainsi fait et délibéré, le 17 juin 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,


Sami DAMERGY


**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**ADMISSION EN NON
VALEURS ET CREANCES
ETEINTES**

**Date de convocation :
Mercredi 11 juin 2025**

**Nombre de Conseillers
Municipaux : 35**
En Exercice : 35
Présents : 26
Représentés : 6
Votants : 32

Abstention : 0
Pour : 32
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-32

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 17 Juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 17 juin, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI et Madame GENEIX.

Absents excusés : Monsieur ROBISE, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Madame SABINO, Madame GUILLAUME et Madame GICQUEL.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ
Madame BEN CHATER donne pouvoir à Madame SOUMARE
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame GUILLAUME donne pouvoir à Monsieur LAROCHE
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

Admission en non valeur et créances éteintes

Le service de gestion comptable (SGC) de Mantes-la-Jolie a sollicité la commune de Mantes-la-Ville le 20 mars 2025 pour admettre en non-valeur des créances pour lesquelles le recouvrement est demeuré infructueux malgré les diligences réglementaires, notamment en raison de l'insolvabilité des débiteurs, de l'impossibilité de les retrouver. Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 3 838,14 euros.

OBJET :

**ADMISSION EN NON
VALEURS ET CREANCES
ETEINTES**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-32

L'admission en non-valeur correspond à des produits portant sur la période 2012 - 2022 pour un montant total de 3 838,14 € et répartie comme suit :

- Usagers décédés 581,74 €
- Combinaison infructueuse d'acte 1 305,33 €
- Poursuites sans effet 51,77 €
- Demande de renseignement négative 1 899,30 €

La part des sociétés dans les admissions en non-valeur est de 0 %, en effet, toutes les admissions en non-valeur présentées concernent des particuliers.

Le SGC de Mantes-la-Jolie a également adressé la liste des créances éteintes, qui résulte d'une décision juridictionnelle extérieure définitive qui s'impose à l'établissement et qui s'oppose à toute action en recouvrement (jugement de clôture de liquidation judiciaire, procédure de rétablissement personnel, etc.). Le montant total de ces créances éteintes s'élève à 469,96 €.

Les créances éteintes correspondent à une décision de la commission de surendettement qui a prononcé un effacement de dette pour une famille, d'un montant total de 469,96 €.

Il est précisé que l'admission en non-valeur prononcée par le Conseil Municipal et la décharge demandée par le Trésorier Municipal ne font pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du contribuable.

Par contre, la créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et plus aucune action en recouvrement n'est possible

Par conséquent il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur un montant de 3 838,14 € et en créances éteintes un montant total de 469,96 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 1617-5 et L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget principal 2025 voté le 11 février 2025 ;

Vu le montant total des créances irrécouvrables pour le budget principal qui s'élève à 3 838,14 € envoyé par la Trésorière Principale dont la liste porte le n°6963860033 ;

Vu la liste n°7556820333 des créances éteintes transmise par la Trésorière Principale ;

Considérant que les créances éteinte résulte d'une décision juridictionnelle définitive qui s'impose à l'établissement et s'oppose à toute action en recouvrement (jugement de clôture de liquidation judiciaire, procédure de rétablissement personnel...) d'un

OBJET :

**ADMISSION EN NON
VALEURS ET CREANCES
ETEINTES**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-32

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 23.06.2025

Le Maire



montant total de 469,96 € ;

Considérant la transmission par le comptable public d'un état de créances à admettre en non-valeurs ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables listées dans le tableau récapitulatif annexé, établi à partir des états transmis par le service de gestion comptable de Mantes-la-Jolie pour un montant total de 3 838,14 € (annexe n° 1).

Article 2 :

Prendre acte des créances éteintes dont la liste est également annexée à la présente délibération pour un montant total de 469,96 € (annexe 2).

Article 3 :

Précise que les crédits sont inscrits au budget concerné sur l'exercice 2025, au chapitre 65, articles 6541 et 6542.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le 17 juin 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMÉRGY

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**BUDGET PRINCIPAL 2025
- DECISION
MODIFICATIVE N°1**

**Date de convocation :
Mercredi 11 juin 2025**

**Nombre de Conseillers
Municipaux : 35**
En Exercice : 35
Présents : 26
Représentés : 6
Votants : 32

Abstention : 0
Pour : 26
Contre : 6

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-33

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 17 Juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 17 juin, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI et Madame GENEIX.

Absents excusés : Monsieur ROBISE, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Madame SABINO, Madame GUILLAUME et Madame GICQUEL.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ
Madame BEN CHATER donne pouvoir à Madame SOUMARE
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame GUILLAUME donne pouvoir à Monsieur LAROCHE
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

Budget Principal 2025 – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Une Décision Modificative (DM) permet de corriger les prévisions budgétaires à tout moment en cours d'exercice budgétaire.

OBJET :

**BUDGET PRINCIPAL 2025
- DECISION
MODIFICATIVE N°1**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-33

La note de présentation annexée à la présente délibération détaille la DM n°1 de l'exercice 2025 portant sur le budget principal.

Une décision modificative (DM) n° 1 du budget principal est proposée en :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	148 190 €	148 190 €
Section d'investissement	312 244 €	312 244 €
<i>Total</i>	<i>460 434 €</i>	<i>460 434 €</i>

La maquette de la DM n°1 est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L2313-1 et suivants ;

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 23 janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 2025-II-13 en date du 11 février 2025 adoptant le budget primitif principal de la ville pour l'exercice 2025 ;

Considérant qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte les modifications des opérations retenues et certaines opérations se déroulant dans l'année et non prévues initialement ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans les tableaux ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 6 voix CONTRE (Madame GICQUEL (pouvoir), Monsieur LAROCHE, Madame GUILLAUME (pouvoir), Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter la Décision Modificative n° 1 du budget principal 2025 de la ville, par chapitre et opération, d'un montant total de **460 434 € (quatre cent soixante mille quatre cent trente-quatre euros)** s'établissant comme suit :

➤ **Fonctionnement :**

• Dépense :

OBJET :
BUDGET PRINCIPAL 2025
- DECISION
MODIFICATIVE N°1

Chapitre	libellés	DM n°1 2025
011	Charges à caractère général	112 700,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	
014	Atténuations de produits	
65	Autres charges de gestion courante	-14 510,00
66	Charges financières	60 000,00
67	Charges exceptionnelles	-10 000,00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	
022	Dépenses imprévues	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		148 190,00
023	Virement à la section d'investissement	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Total dépenses d'ordre de Fonctionnement		0,00
Total des dépenses de fonctionnement		148 190,00

• Recettes :

N° DELIBERATION:
N° 2025-VI-33

Recettes de Fonctionnement		
Chapitre	Libellé chapitre	DM n°1 2025
002	Résultat reporté 2024	
013	Atténuations de charges	
70	Produits des services	
73	Impôts et taxes	
731	Produits des Impôts	48 190,00
74	Dotations et participations	
75	Autres produits de gestion courante	
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	
Total des recettes réelles de fonctionnement		48 190,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00
Total des recettes d'ordre		100 000,00
Total des recettes de fonctionnement		148 190,00

OBJET :
BUDGET PRINCIPAL 2025
- DECISION
MODIFICATIVE N°1

N° DELIBERATION:
N° 2025-VI-33

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 23.06.2025



Investissement :
• Dépense :

	DM n°1 2025
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées	60 000,00
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	5 000,00
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	-113 100,00
Chapitre 23 - immobilisations en cours	500 000,00
Total Chapitres globalisés (1)	451 900,00
Opération 231 - Terrains de padel	56 212,00
Total opérations d'équipement (2)	56 212,00
Plan de sauvegarde et école numérique	-751 360,00
Ecole intercommunale	455 492,00
Total AP/CP (3)	-295 868,00
TOTAL DEPENSES REELLES (1)+(2)+(3)	212 244,00
Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections	100 000,00
Chapitre 041 - opérations patrimoniales	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	100 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	312 244,00

• Recettes :

	DM n°1 2025
Chapitre 001 - résultat antérieur	
Chapitre 024 - produits des cessions d'immobilisations	-180 000,00
Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves	
Chapitre 13 - subventions d'investissement	251 354,00
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées	240 890,00
TOTAL RECETTES REELLES	312 244,00
Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement	
Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections	
Chapitre 041 - opérations patrimoniales	
TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	312 244,00

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le 17 juin 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,
Sami DAMERGÿ

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**APPROBATION DU
RAPPORT D'UTILISATION
DU FONDS DE SOLIDARITE
REGION ILE-DE-FRANCE
(FSRIF)**

**Date de convocation :
Mercredi 11 juin 2025**

**Nombre de Conseillers
Municipaux : 35**
En Exercice : 35
Présents : 26
Représentés : 6
Votants : 32

Abstention : 6
Pour : 26
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-34

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 17 Juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 17 juin, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI et Madame GENEIX.

Absents excusés : Monsieur ROBISE, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Madame SABINO, Madame GUILLAUME et Madame GICQUEL.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame HOUP PLOUVIEZ
Madame BEN CHATER donne pouvoir à Madame SOUMARE
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame GUILLAUME donne pouvoir à Monsieur LAROCHE
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

**Approbation du rapport d'utilisation du Fonds de
Solidarité Région Ile-de-France (FSRIF)**

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.), créé en 1991 est un dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France, qui permet une redistribution des richesses entre les communes de la région.

Le F.S.R.I.F. vise ainsi à améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines de la Région Ile-de-France,

OBJET :

**APPROBATION DU
RAPPORT D'UTILISATION
DU FONDS DE SOLIDARITE
REGION ILE-DE-FRANCE
(FSRIF)**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-34

supportant des charges particulières liées des besoins sociaux de leur population.

Il est alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des communes et des établissements publics de coopération intercommunale d'Ile-de-France. Sont donc contributrices, toutes les collectivités dont le potentiel financier par habitant est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la Région.

La commune de Mantes-la-Ville a bénéficié en 2024 d'une attribution de 2 045 106 €.

Conformément à l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune qui a bénéficié au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du F.S.R.I.F. prévu à l'article L.2531-12 doit présenter au Conseil Municipal un rapport retraçant les actions entreprises. Ceci, afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants et les conditions de leur financement.

Bien que cette recette ne soit pas affectée à des dépenses particulières, la perception de l'attribution du F.S.R.I.F. 2024 a participé au financement des réalisations détaillées en annexe 1.

Les dépenses mentionnées en annexe 1, d'un montant total de 9 330 193 €, ne sont pas exhaustives mais sont représentatives de l'effort de la Ville au titre de l'amélioration des conditions de vie de ses habitants.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-2 et L.2531-16 prévoyant la présentation au Conseil Municipal d'un rapport retraçant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants et les conditions de leur financement ;

Vu la loi n°91-429 du 13 mai 1991, notamment son article 8, instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et un Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France, réformant la Dotation Globale de Fonctionnement des communes et des départements et modifiant le Code des Communes ;

Vu la loi n°96-241 du 26 mars 1996, notamment son article 4, portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 complétant les mécanismes du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté de la Préfecture de Région en date du 25 juin 2024 relatif au Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France qui notifie la somme de 2 045 106 € à la commune de Mantes-la-Ville ;

OBJET :

**APPROBATION DU
RAPPORT D'UTILISATION
DU FONDS DE SOLIDARITE
REGION ILE-DE-FRANCE
(FSRIF)**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-34

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 23.06.2025

Le Maire



Vu le rapport qui lui est présenté ce jour, sur les opérations et les actions mises en œuvre par la commune au cours de l'année 2024 afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants de Mantes-la-Ville ;

Considérant l'attribution au titre de l'année 2024 du F.S.R.I.F. à Mantes-la-Ville ;

Considérant la nécessité de délibérer sur la présentation des actions entreprises dans le cadre du F.S.R.I.F. ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame GICQUEL (pouvoir), Monsieur LAROCHE, Madame GUILLAUME (pouvoir), Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (F.S.R.I.F.) pour l'année 2024, annexé à la présente.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le 17 juin 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**APPROBATION DU
RAPPORT D'UTILISATION
DE LA DOTATION DE
SOLIDARITE URBAINE ET
DE COHESION SOCIALE –
DSUCS – EXERCICE
2024**

**Date de convocation :
Mercredi 11 juin 2025**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 26
Représentés : 6
Votants : 32

Abstention : 0
Pour : 32
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-35

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 17 Juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 17 juin, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI et Madame GENEIX.

Absents excusés : Monsieur ROBISE, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Madame SABINO, Madame GUILLAUME et Madame GICQUEL.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame HOUP PLOUVIEZ
Madame BEN CHATER donne pouvoir à Madame SOUMARE
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame GUILLAUME donne pouvoir à Monsieur LAROCHE
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

**Approbation du rapport d'utilisation de la Dotation
de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale –
DSUCS – Exercice 2024**

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) est l'une des composantes de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Ainsi, elle présente les mêmes caractéristiques que la DGF. Il s'agit, comme le souligne régulièrement le Comité des finances locales, d'une dotation globale et libre d'emploi, dont la vocation n'est pas de financer des politiques particulières.

OBJET :

**APPROBATION DU
RAPPORT D'UTILISATION
DE LA DOTATION DE
SOLIDARITE URBAINE ET
DE COHESION SOCIALE –
DSUCS – EXERCICE
2024**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-35

Au sein de la DGF, la DSU constitue l'une des trois dotations de péréquation réservées par l'Etat à certaines communes. Elle bénéficie à ce titre spécifiquement aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées. En pratique, elle n'est pas exclusivement réservée aux communes éligibles aux crédits de la politique de la ville, mais prend en compte les difficultés urbaines dans leur ensemble, par le biais d'un indice synthétique de charges et de ressources.

Créée par la loi du 13 mai 1991, la DSU bénéficie aux communes de plus de 10 000 habitants mais également depuis la loi du 26 mars 1996, aux villes de 5 000 à 9 999 habitants. Elle a pour objet de « contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées ».

Les communes de métropole de 10 000 habitants et plus sont classées selon un indice synthétique de ressources et de charges. La population prise en compte en 2023 pour le calcul de cet indice est la population DGF au 1^{er} janvier 2024, soit 21 654 habitants pour Mantes-la-Ville.

L'indice synthétique fait intervenir le potentiel financier, la proportion de logements sociaux, la portion de bénéficiaires des aides au logement, ainsi que le revenu imposable moyen des habitants. Ce classement permet de regrouper en quatre classes de nombre égal, par ordre décroissant d'indice synthétique, l'ensemble des villes françaises. Les indices sont calculés chaque année.

Au titre de l'année 2024, la commune de Mantes-la-Ville a été éligible à la dotation de solidarité avec un indice synthétique de 1,487744 contre 1,368220 en 2018. En plus de l'attribution de droit commun, Mantes-la-Ville a été classée au 95^{me} rang, contre le 161^{eme} rang en 2018.

Le montant de la dotation reçue par Mantes-la-Ville en 2024 s'est élevé à 2 310 279 €.

L'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce qu'un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises est présenté à l'assemblée délibérante, chaque année, en particulier, pour les collectivités ayant bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) au cours de l'exercice précédent.

En 2024, à Mantes-la-Ville, la dotation de solidarité urbaine de cohésion sociale a contribué à financer des actions au titre du volet relevant du développement social des quartiers et des actions relevant de la cohésion sociale, et plus particulièrement :

OBJET :

**APPROBATION DU
RAPPORT D'UTILISATION
DE LA DOTATION DE
SOLIDARITE URBAINE ET
DE COHESION SOCIALE –
DSUCS – EXERCICE
2024**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-35

Action en direction de l'enfance	4 368 426 €
Actions culturelles	604 613 €
Actions en direction de la jeunesse et des sports	1 820 020 €
Action d'accompagnement sanitaire et social	162 520 €
Actions en faveur des associations	563 732 €
Total	7 519 311 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-2, prévoyant la présentation au conseil municipal d'un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement ;

Vu la loi n°91-429 du 13 mai 1991, notamment son article 8, instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et un Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France, réformant la Dotation Globale de Fonctionnement des communes et des départements et modifiant le Code des Communes ;

Vu la loi n°96-241 du 26 mars 1996 article 4 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales ;

Vu la publication des attributions individuelles au titre de la dotation globale de fonctionnement d'un montant de 4 421 127 € ;

Vu le Compte Administratif 2024 présenté le 17 juin 2025 ;

Considérant que la commune a perçu une somme de 2 310 279 € au titre de la DSUCS pour l'année 2024 ;

Considérant la nécessité de présenter les actions menées dans le cadre de la DSUCS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De prendre acte du rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) 2024 relatif aux actions menées dans l'intérêt des mantevillois annexé à la présente délibération.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET :

**APPROBATION DU
RAPPORT D'UTILISATION
DE LA DOTATION DE
SOLIDARITE URBAINE ET
DE COHESION SOCIALE –
DSUCS – EXERCICE
2024**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-35

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 23/06/2025

Le Maire



Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le 17 juin 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Mantes-la-Ville, France, with the text 'MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE' and 'Yvelines'. A signature is written over the stamp, and the name 'Sami DAMERGY' is printed below it.

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**MUTUALISATION DES
EQUIPEMENTS
ASSOCIATIFS, SPORTIFS ET
CULTURELS ENTRE LA
COMMUNE DE MANTES-LA-
VILLE ET LA COMMUNE DE
MAGNANVILLE**

**Date de convocation :
Mercredi 11 juin 2025**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 26
Représentés : 6
Votants : 32

Abstention : 0
Pour : 32
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-36

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 17 Juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 17 juin, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI et Madame GENEIX.

Absents excusés : Monsieur ROBISE, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Madame SABINO, Madame GUILLAUME et Madame GICQUEL.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame HOUP PLOUVIEZ
Madame BEN CHATER donne pouvoir à Madame SOUMARE
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame GUILLAUME donne pouvoir à Monsieur LAROCHE
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

**Mutualisation des équipements associatifs, sportifs
et culturels entre la commune de Mantes-la-Ville et
la commune de Magnanville**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les communes de Magnanville et de Mantes-la-Ville, de par leur proximité géographique et la qualité de leurs structures respectives, souhaitent mettre en place une coopération intercommunale sous la forme d'une mutualisation des équipements municipaux à destination des activités associatives, sportives et culturelles.

OBJET :

**MUTUALISATION DES
EQUIPEMENTS
ASSOCIATIFS, SPORTIFS ET
CULTURELS ENTRE LA
COMMUNE DE MANTES-LA-
VILLE ET LA COMMUNE DE
MAGNANVILLE**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-36

Ce partenariat envisagé pour le plus grand bénéfice des habitants des deux communes, formalisé par une convention de mise à disposition, représente une démarche innovante et vertueuse, tant sur le plan social, que sur le plan économique.

D'abord, cette mutualisation permet d'optimiser l'utilisation des infrastructures existantes, souvent sous-exploitées en dehors des pics d'activité, et ainsi de rationaliser les dépenses publiques. En partageant leurs équipements municipaux (gymnases, stades, salles de spectacle, bibliothèques, etc.), les collectivités élargissent l'accès à une offre diversifiée d'activités pour l'ensemble de leurs habitants, favorisant l'égalité et la cohésion territoriale.

De plus, cette coopération encourage le développement de projets communs, la mise en place d'événements intercommunaux et la création de réseaux associatifs dynamiques. Elle stimule l'attractivité du territoire et renforce le sentiment d'appartenance à une communauté élargie.

Enfin, une convention garantira un cadre juridique clair, tout en assurant la bonne gestion, la sécurité et l'entretien des équipements.

En somme, ce partenariat avec la commune de Magnanville est un levier créatif pour dynamiser la vie locale, valoriser les investissements publics et promouvoir une culture du partage et de la solidarité entre communes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1311-15 ;

Vu la volonté commune des municipalités de Magnanville et de Mantes-la-Ville de renforcer leur coopération intercommunale ;

Considérant l'intérêt partagé des deux communes de favoriser un accès élargi à l'offre associative, sportive et culturelle ;

Considérant les enjeux d'optimisation des équipements communaux existants, de réduction des coûts de fonctionnement et d'amélioration du service rendu à la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1er :

D'approuver le principe de mutualisation des équipements associatifs, sportifs et culturels entre les communes de Magnanville et de Mantes-la-Ville.

OBJET :

**MUTUALISATION DES
EQUIPEMENTS
ASSOCIATIFS, SPORTIFS ET
CULTURELS ENTRE LA
COMMUNE DE MANTES-LA-
VILLE ET LA COMMUNE DE
MAGNANVILLE**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-36

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 23.06.2025

Le Maire



Article 2 :

D'engager les services municipaux dans une démarche de concertation avec la commune de Magnanville afin de définir les modalités concrètes de cette mutualisation (accès aux équipements, partage éventuel des frais, coordination des calendriers, moyens humains, etc.).

Article 3 :

Précise qu'une délibération concordante de l'assemblée délibérante de la commune de Magnanville est nécessaire pour la mise en œuvre du partenariat et la signature d'une convention.

Article 4 :

De prévoir la signature d'une convention de mise à disposition de mutualisation entre les communes de Magnanville et de Mantes-la-Ville, précisant les engagements réciproques des deux communes.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches utiles et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette coopération, ainsi que tous documents y afférents.

Article 6 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le 17 juin 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**MUTUALISATION DES
EQUIPEMENTS
ASSOCIATIFS, SPORTIFS ET
CULTURELS ENTRE LA
COMMUNE DE MANTES-LA-
VILLE ET LA COMMUNE DE
MAGNANVILLE**

**Date de convocation :
Mercredi 11 juin 2025**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 26
Représentés : 6
Votants : 32

Abstention : 0
Pour : 32
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-36

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 17 Juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 17 juin, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI et Madame GENEIX.

Absents excusés : Monsieur ROBISE, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Madame SABINO, Madame GUILLAUME et Madame GICQUEL.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ
Madame BEN CHATER donne pouvoir à Madame SOUMARE
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame GUILLAUME donne pouvoir à Monsieur LAROCHE
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Mutualisation des équipements associatifs, sportifs
et culturels entre la commune de Mantes-la-Ville et
la commune de Magnanville**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les communes de Magnanville et de Mantes-la-Ville, de par leur proximité géographique et la qualité de leurs structures respectives, souhaitent mettre en place une coopération intercommunale sous la forme d'une mutualisation des équipements municipaux à destination des activités associatives, sportives et culturelles.

OBJET :

**MUTUALISATION DES
EQUIPEMENTS
ASSOCIATIFS, SPORTIFS ET
CULTURELS ENTRE LA
COMMUNE DE MANTES-LA-
VILLE ET LA COMMUNE DE
MAGNANVILLE**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-36

Ce partenariat envisagé pour le plus grand bénéfice des habitants des deux communes, formalisé par une convention de mise à disposition, représente une démarche innovante et vertueuse, tant sur le plan social, que sur le plan économique.

D'abord, cette mutualisation permet d'optimiser l'utilisation des infrastructures existantes, souvent sous-exploitées en dehors des pics d'activité, et ainsi de rationaliser les dépenses publiques. En partageant leurs équipements municipaux (gymnases, stades, salles de spectacle, bibliothèques, etc.), les collectivités élargissent l'accès à une offre diversifiée d'activités pour l'ensemble de leurs habitants, favorisant l'égalité et la cohésion territoriale.

De plus, cette coopération encourage le développement de projets communs, la mise en place d'événements intercommunaux et la création de réseaux associatifs dynamiques. Elle stimule l'attractivité du territoire et renforce le sentiment d'appartenance à une communauté élargie.

Enfin, une convention garantira un cadre juridique clair, tout en assurant la bonne gestion, la sécurité et l'entretien des équipements.

En somme, ce partenariat avec la commune de Magnanville est un levier créatif pour dynamiser la vie locale, valoriser les investissements publics et promouvoir une culture du partage et de la solidarité entre communes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1311-15 ;

Vu la volonté commune des municipalités de Magnanville et de Mantes-la-Ville de renforcer leur coopération intercommunale ;

Considérant l'intérêt partagé des deux communes de favoriser un accès élargi à l'offre associative, sportive et culturelle ;

Considérant les enjeux d'optimisation des équipements communaux existants, de réduction des coûts de fonctionnement et d'amélioration du service rendu à la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1er :

D'approuver le principe de mutualisation des équipements associatifs, sportifs et culturels entre les communes de Magnanville et de Mantes-la-Ville.

OBJET :

**MUTUALISATION DES
EQUIPEMENTS
ASSOCIATIFS, SPORTIFS ET
CULTURELS ENTRE LA
COMMUNE DE MANTES-LA-
VILLE ET LA COMMUNE DE
MAGNANVILLE**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-36

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 23.06.2025

Le Maire



Article 2 :

D'engager les services municipaux dans une démarche de concertation avec la commune de Magnanville afin de définir les modalités concrètes de cette mutualisation (accès aux équipements, partage éventuel des frais, coordination des calendriers, moyens humains, etc.).

Article 3 :

Précise qu'une délibération concordante de l'assemblée délibérante de la commune de Magnanville est nécessaire pour la mise en œuvre du partenariat et la signature d'une convention.

Article 4 :

De prévoir la signature d'une convention de mise à disposition de mutualisation entre les communes de Magnanville et de Mantes-la-Ville, précisant les engagements réciproques des deux communes.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches utiles et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette coopération, ainsi que tous documents y afférents.

Article 6 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le 17 juin 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**CREATION DE POSTES
POUR LES ANIMATEURS
JEUNESSE 2025**

**Date de convocation :
Mercredi 11 juin 2025**

**Nombre de Conseillers
Municipaux : 35**
En Exercice : 35
Présents : 26
Représentés : 6
Votants : 32

Abstention : 0
Pour : 32
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-37

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 17 Juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 17 juin, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI et Madame GENEIX.

Absents excusés : Monsieur ROBISE, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Madame SABINO, Madame GUILLAUME et Madame GICQUEL.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ
Madame BEN CHATER donne pouvoir à Madame SOUMARE
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame GUILLAUME donne pouvoir à Monsieur LAROCHE
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Création de postes pour les animateurs jeunesse
2025**

Dans le cadre des animations jeunesse sur la période estivale 2025, il est proposé la création d'emplois non permanents pour le service événementiel et le service coordination jeunesse et vie des quartiers de la manière suivante :

- 7 animateurs « Quartiers d'été » pour la période du 6 juillet au 2 août 2025

OBJET :

**CREATION DE POSTES
POUR LES ANIMATEURS
JEUNESSE 2025**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-37

- 6 animateurs pour les accueils jeunesse pour la période du 7 juillet au 2 août 2025
- 7 animateurs pour les accueils jeunesse pour la période du 4 au 30 août 2025

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de créer ces postes non permanents à temps complet, de catégorie C de la filière animation, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, pour chaque période estivale 2025, qui seront supprimés d'office à l'issue de leur échéance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Considérant la volonté de la municipalité de proposer une offre diversifiée d'animations à destination des jeunes durant la période estivale ;

Considérant l'importance de garantir un encadrement de qualité pour assurer la sécurité et la réussite de ces actions ;

Considérant l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité que ces actions induisent pour les services municipaux concernés ;

Considérant la nécessité de recourir à des emplois non permanents afin de répondre aux besoins ponctuels de l'été 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer 20 postes non permanents à temps complet, de catégorie C de la filière animation, pour la période estivale 2025, et qui seront supprimés d'office au terme de leur échéance finale

- 20 emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps complet,

Filière : animation

Cadre d'emplois : adjoint d'animation

Grade : adjoint d'animation

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET :

**CREATION DE POSTES
POUR LES ANIMATEURS
JEUNESSE 2025**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-37

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 23.06.2025

Le Maire



Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le 17 juin 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**CONVENTION D'ADHESION
A LA CONVENTION DE
PARTICIPATION A LA
PROSPECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE 2024 –
2029 SOUSCRITE PAR LE
CIG GRANDE COURONNE
POUR LE RISQUE SANTE
AUPRES DU GROUPE VYV**

**Date de convocation :
Mercredi 11 juin 2025**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**

En Exercice : **35**

Présents : **26**

Représentés : **6**

Votants : **32**

Abstention : **0**

Pour : **32**

Contre : **0**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-38

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 17 Juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 17 juin, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI et Madame GENEIX.

Absents excusés : Monsieur ROBISE, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Madame SABINO, Madame GUILLAUME et Madame GICQUEL.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ
Madame BEN CHATER donne pouvoir à Madame SOUMARE
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame GUILLAUME donne pouvoir à Monsieur LAROCHE
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Convention d'adhésion à la convention de
participation à la prospection sociale
complémentaire 2024 – 2029 souscrite par le CIG
Grande Couronne pour le risque santé auprès du
groupe VYV**

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents offre aux collectivités territoriales et à leurs établissements

OBJET :

**CONVENTION D'ADHESION
A LA CONVENTION DE
PARTICIPATION A LA
PROSPECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE 2024 –
2029 SOUSCRITE PAR LE
CIG GRANDE COURONNE
POUR LE RISQUE SANTE
AUPRES DU GROUPE VYV**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-38

publics, la possibilité de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent leurs agents.

Par délibération du 17 décembre 2012, la collectivité s'est engagée dans une démarche visant à faire bénéficier à ses agents fonctionnaires ou contractuels d'une participation financière à leur protection sociale dans le cadre d'une convention de participation souscrite par le CIG – Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne – prenant effet au 1er janvier 2013.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit que les employeurs publics seront tenus, comme dans le privé, de financer au moins :

- Pour le risque prévoyance, 20% du montant de référence dès le 1er janvier 2025 ;
- Pour le risque santé, 50% du montant de référence dès le 1er janvier 2026.

Les modalités d'attribution de cette participation à la protection sociale sont déterminées par délibération du 13 septembre 2022.

Le contrat risque santé entre le groupe VYV et le CIG arrivant à échéance le 31 décembre 2025, le CIG a relancé un appel public à concurrence afin de pouvoir souscrire une nouvelle convention.

Le Groupe VYV a été retenu pour la convention de participation débutant le 1er janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2029.

Les membres du comité social territorial ont été informés des garanties et des cotisations proposées par ce nouvel opérateur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

OBJET :

**CONVENTION D'ADHESION
A LA CONVENTION DE
PARTICIPATION A LA
PROSPECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE 2024 –
2029 SOUSCRITE PAR LE
CIG GRANDE COURONNE
POUR LE RISQUE SANTE
AUPRES DU GROUPE VYV**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-38

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2012 relative à la modification du régime indemnitaire – Prime dite d'assiduité ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 octobre 2019 relative à l'adhésion à la convention de participation 2020-2025 du CIG – Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 septembre 2022 relative à la participation financière à la protection sociale complémentaire du personnel communal ;

Vu la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial le 12 juin 2025 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

- Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

- Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme le prévoit la délibération n°2022-IX-57 du 13 septembre 2022 relative à la participation financière à la protection sociale complémentaire. A savoir pour le risque santé, la participation mensuelle de la collectivité est modulée selon l'indice majoré de l'agent :

- 1ère tranche : pour un indice majoré inférieur à 400, le montant de la participation sera de 30 € par mois.
- 2ème tranche : pour un indice majoré supérieur ou égal à 400, le montant de la participation sera de 20 € par mois.

OBJET :

**CONVENTION D'ADHESION
A LA CONVENTION DE
PARTICIPATION A LA
PROSPECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE 2024 -
2029 SOUSCRITE PAR LE
CIG GRANDE COURONNE
POUR LE RISQUE SANTE
AUPRES DU GROUPE VYV**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-38

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 23.06.2025

Le Maire



Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024 - 2029 souscrite par le Centre Inter départemental de Gestion de la Grande Couronne pour le risque santé auprès du groupe VYV.

Article 3 :

De prendre acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions (risques santé et prévoyance).

Article 4 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le 17 juin 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**ADAPTATION DU TABLEAU
DES POSTES
BUDGETAIRES :
CREATIONS ET
SUPPRESSIONS DE POSTES**

**Date de convocation :
Mercredi 11 juin 2025**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :
En Exercice : 35
Présents : 26
Représentés : 6
Votants : 32**

**Abstention : 6
Pour : 26
Contre : 0**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-39

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 17 Juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 17 juin, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI et Madame GENEIX.

Absents excusés : Monsieur ROBISE, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Madame SABINO, Madame GUILLAUME et Madame GICQUEL.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame HOUP PLOUVIEZ
Madame BEN CHATER donne pouvoir à Madame SOUMARE
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame GUILLAUME donne pouvoir à Monsieur LAROCHE
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

**Adaptation du tableau des postes budgétaires :
créations et suppressions de postes**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

OBJET :
**ADAPTATION DU TABLEAU
 DES POSTES
 BUDGETAIRES :
 CREATIONS ET
 SUPPRESSIONS DE POSTES**

N° DELIBERATION:
N° 2025-VI-39

Pour faire suite à la nouvelle amplitude d'ouverture du multi-accueil « Petits Lutins » de la Petite Enfance, il convient de créer les emplois suivants :

- 2 emplois permanents d'adjoint d'animation, à temps complet.

Enfin, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs. Dans ce cadre, un recrutement au sein du service insertion jeunesse est à prévoir, il convient de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi non permanent à caractère temporaire d'animateur principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 15h hebdomadaires.

Par ailleurs, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de procéder aux suppressions de postes suivants présentées au comité social territorial du 12 juin 2025 :

Grade	Cat.	Temps complet (TC) Temps non complet (TNC)	Nombre de suppressions
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	TC	2
Rédacteur	B	TC	4
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	TC	3
Adjoint administratif	C	TC	11
Total filière administrative			23
Ingénieur	A	TC	1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	TC	1
Technicien	B	TC	4
Agent de maîtrise principal	C	TC	1
Agent de maîtrise	C	TC	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	TC	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TC	12
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TNC - 28h	1
Adjoint technique	C	TC	12
Adjoint technique	C	TNC - 28h	1

OBJET :

**ADAPTATION DU TABLEAU
DES POSTES
BUDGETAIRES :
CREATIONS ET
SUPPRESSIONS DE POSTES**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-39

Adjoint technique	C	TNC - 24h	9
Adjoint technique	C	TNC - 23h	2
Adjoint technique	C	TNC - 22h	1
Adjoint technique	C	TNC - 20h	1
Adjoint technique	C	TNC - 18h	1
Adjoint technique	C	TNC - 17,5h	1
Total filière technique			51
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	TC	1
Educateur de jeunes enfants	A	TC	3
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	TC	4
ATSEM 2 ^{ème} classe	C	TC	6
Total filière sociale			14
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	TC	1
Animateur	B	TC	2
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	TC	2
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	TC	2
Adjoint d'animation	C	TNC - 24h	1
Adjoint d'animation	C	TNC - 16h	1
Adjoint d'animation	C	TNC - 15h	6
Total filière animation			15
Gardien-brigadier	C	TC	4
Total filière animation			4
TOTAL			107 postes

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations et ces suppressions de poste.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant la nécessité de créer 3 emplois pour répondre aux besoins de la commune ;

Considérant la nécessité de supprimer 107 emplois pour ajuster le tableau des effectifs après avis du comité social territorial du 12 juin 2025 ;

OBJET :

**ADAPTATION DU TABLEAU
DES POSTES
BUDGETAIRES :
CREATIONS ET
SUPPRESSIONS DE POSTES**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-39

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame GICQUEL (pouvoir), Monsieur LAROCHE, Madame GUILLAUME (pouvoir), Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

DECIDE

Article 1er :

De créer les postes suivants :

- La création de 2 emplois permanents d'adjoint d'animation, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié:

Filière : animation

Cadre d'emploi : adjoint d'animation

Grade : adjoint d'animation

- ancien effectif : 42

- **nouvel effectif : 44**

- La création de 1 emploi non permanent d'animateur principal 1^{ère} classe, à temps non complet à raison de 15h hebdomadaires et qui sera supprimé d'office au terme de son échéance finale :

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : animation

Cadre d'emploi : animateur

Grade : animateur principal 1^{ère} classe

Article 2 :

De supprimer les postes suivants :

Grade	Cat.	Temps complet (TC) Temps non complet (TNC)	Nombre de suppressions
Rédacteur principal 1ère classe	B	TC	2
Rédacteur	B	TC	4
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	TC	3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	TC	3
Adjoint administratif	C	TC	11
Total filière administrative			23
Ingénieur	A	TC	1
Technicien principal 2ème classe	B	TC	1
Technicien	B	TC	4
Agent de maîtrise principal	C	TC	1
Agent de maîtrise	C	TC	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	TC	2
Adjoint technique principal	C	TC	12

OBJET :

**ADAPTATION DU TABLEAU
DES POSTES
BUDGETAIRES :
CREATIONS ET
SUPPRESSIONS DE POSTES**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-39

2 ^{ème} classe			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TNC - 28h	1
Adjoint technique	C	TC	12
Adjoint technique	C	TNC - 28h	1
Adjoint technique	C	TNC - 24h	9
Adjoint technique	C	TNC - 23h	2
Adjoint technique	C	TNC - 22h	1
Adjoint technique	C	TNC - 20h	1
Adjoint technique	C	TNC - 18h	1
Adjoint technique	C	TNC - 17,5h	1
Total filière technique			51
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	TC	1
Educateur de jeunes enfants	A	TC	3
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	TC	4
ATSEM 2 ^{ème} classe	C	TC	6
Total filière sociale			14
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	TC	1
Animateur	B	TC	2
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	TC	2
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	TC	2
Adjoint d'animation	C	TNC - 24h	1
Adjoint d'animation	C	TNC - 16h	1
Adjoint d'animation	C	TNC - 15h	6
Total filière animation			15
Gardien-brigadier	C	TC	4
Total filière animation			4
TOTAL			107 postes

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 4 :

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET :

**ADAPTATION DU TABLEAU
DES POSTES
BUDGETAIRES :
CREATIONS ET
SUPPRESSIONS DE POSTES**

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le 17 juin 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,


Sami DAMERGY


N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-39

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 23.06.2025

Le Maire



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**REVISION DES TARIFS
DROITS DE PLACES POUR
LE CONTRAT D’AFFERMAGE
HALLES ET MARCHES**

**Date de convocation :
Mercredi 11 juin 2025**

**Nombre de Conseillers
Municipaux : 35**
En Exercice : 35
Présents : 26
Représentés : 6
Votants : 32

Abstention : 0
Pour : 32
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-40

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 17 Juin 2025

L’an deux mille vingt cinq, le mardi 17 juin, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI et Madame GENEIX.

Absents excusés : Monsieur ROBISE, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Madame SABINO, Madame GUILLAUME et Madame GICQUEL.

Délégations : En application de l’article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame HOUP PLOUVIEZ
Madame BEN CHATER donne pouvoir à Madame SOUMARE
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame GUILLAUME donne pouvoir à Monsieur LAROCHE
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

**Révision des tarifs droits de places pour le contrat
d’affermage halles et marchés**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l’Assemblée Délibérante que la S.A.S. LES FILS DE MADAME GERAUD est chargée de l’exploitation et de la gestion de la halle du marché de la commune de Mantes-la-Ville.

Le contrat d’affermage qui lui a été notifié le 21/12/2015 a pris effet le 01/01/2016 pour une durée de 12 ans (le terme du contrat est fixé au 31/12/2027).

OBJET :

**REVISION DES TARIFS
DROITS DE PLACES POUR
LE CONTRAT D'AFFERMAGE
HALLES ET MARCHES**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-40

Conformément à l'article 17 du contrat d'affermage :
« les droits de place perçus par le délégataire comprennent : sa juste rémunération ; le montant des taxes qu'il lui incombe de payer. Pour couvrir ses charges d'exploitation, le délégataire se rémunère auprès des commerçants moyennant la perception de droits de place qui diffèrent selon les emplacements loués et les prestations afférentes à l'activité même des commerçants. L'exploitation du marché de Mantes la Ville aux pertes et profits, de même que l'évaluation des droits de place, s'appuient sur le compte d'exploitation prévisionnel annuel [...]».

Selon le même article, le Conseil Municipal fixe les droits de place et redevances et en afferme la perception au Délégué.

Les conditions d'attribution d'un emplacement sont les suivantes :

- La période d'abonnement est de 14 jours, soit 4 séances/par quatorzaine ;
- Le droit de place est calculé au mètre linéaire de façade sur les allées principales, transversales, de passage. Chaque emplacement par mètre linéaire a une profondeur maximum de 2 mètres.

Les droits de place, par séance, s'établissent actuellement comme suit :

Commerçants abonnés :

- Place couverte sous Halle close : 3,43 € HT
- Place couverte hors Halle close : 2,00 € HT

Commerçants non abonnés :

- Volants sous halle : 4,28 € HT
- Volants sous auvent : 3,70 € HT
- Volants à découvert : 2,85 € HT
- Supplément par mètre linéaire : 0,85 € HT

Redevance d'Animation :

- Par Commerçant et par séance 1,55 € HT

Marché à thèmes :

- 2,85 € HT

Les dates des marchés à thèmes et leurs périmètres sont fixées en accord avec la Collectivité, sur proposition du Délégué.

Les droits de place établis sont réputés ne pas comprendre les taxes fiscales mises à la charge des commerçants, telle que la taxe à la valeur ajoutée, et seront majorés de l'incidence desdites taxes.

En cas de modification du taux des taxes, en cas de création de taxes nouvelles ou en cas de suppression de l'une ou l'autre d'entre elles ou de toutes, les perceptions correspondantes seront modifiées dans la même proportion ou supprimées.

OBJET :

**REVISION DES TARIFS
DROITS DE PLACES POUR
LE CONTRAT D'AFFERMAGE
HALLES ET MARCHES**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-40

Aussi, en vertu de l'article 19 du contrat d'affermage : *pour tenir compte de l'environnement économique, le montant des droits de places peut être révisé annuellement par l'Assemblée Délibérante. Cette révision tend à conforter le délégataire dans un schéma d'exploitation qui assure sa juste rémunération.*

De ce fait, et pour faire suite à la réunion du 02 mai 2025 avec le Délégataire, il a été entendu que les nouveaux tarifs de droit de place seront augmentés de 10% (au lieu de 12,33% comme estimé par le Délégataire dans son courrier du 24 septembre 2024 reçu le 07 octobre 2024, par application de la formule de révision des tarifs, qui fixe une augmentation plafond).

De plus, en application de l'article 21 au regard de la perte importante du nombre de commerçants (9 au lieu de 20 comme indiqué sur le contrat), et de l'article 27 sur les pénalités applicables en cas de retard pour non transmission du compte rendu annuel technique et financier, un courrier RAR en date du 24 janvier 2025 avait notifié au Délégataire les sommes respectives de 4 125 € et 2 700 €. Lors de la réunion du 02 mai 2025, il a été convenu d'annuler ces pénalités.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération 2015-VI-59 prononçant le principe de la délégation de gestion du service public en vue de l'exploitation de la Halle de la place du marché ;

Vu la délibération 2015-XI-112 portant validation du choix du délégataire pour l'exploitation de la halle du marché ;

Vu le contrat de délégation de service public par affermage de la gestion du service public d'exploitation de la halle du marché sur la commune de Mantes-la-Ville (2015 - 2027) et notamment son article 19 ;

Considérant le rapport annuel d'exploitation financier et technique de l'année 2023 ;

Considérant la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 mars 2025 ;

Considérant que l'Assemblée Délibérante a compétence pour fixer les droits de place ;

Considérant que les tarifs des droits de place n'ont pas été révisés depuis le début du contrat ;

Considérant la réunion du 02 mai 2025 entre la S.A.S. LES FILS DE MADAME GERAUD et Mr le Maire au cours de laquelle il a été décidé une augmentation des tarifs des droits de place et l'abandon des pénalités dues au contrat ;

Considérant la réunion du 02 mai 2025, le courrier RAR en date du 24 janvier 2025 qui notifiait au Délégataire, les pénalités pour l'année 2024, dans le cadre de

OBJET :

**REVISION DES TARIFS
DROITS DE PLACES POUR
LE CONTRAT D’AFFERMAGE
HALLES ET MARCHES**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-40

l'application des articles 21 et 27 du contrat, d'un montant respectif de 4 125 € et 2 700 €, sont annulées ;

Considérant que conformément à l'article 19 du contrat de la délégation de service public la révision des droits de place des marchés alimentaires de la commune de Mantes-la-Ville doit être accordée par le Conseil Municipal;

Considérant la réunion qui s'est tenue le 22 mai 2025 avec les commerçants de la Halle du Marché ;

Considérant qu'en accord avec le Délégué, il convient aujourd'hui de procéder à une augmentation de 10 % des tarifs des droits de place des marchés alimentaires mentionnés dans le contrat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

En application de l'article 19 du contrat de délégation de service public, les droits de place des marchés alimentaires de Mantes-la-Ville sont revalorisés à partir du 1^{er} juillet 2025 comme suit :

Commerçants abonnés :

- Place couverte sous Halle close : **3,78 € HT**
- Place couverte hors Halle close : **2,20 € HT**

Commerçants non abonnés :

- Volants sous halle : **4,71 € HT**
- Volants sous auvent : **4,07 € HT**
- Volants à découvert : **3,14 € HT**
- Supplément par mètre linéaire : **0,94 € HT**

Redevance d'Animation :

- Par Commerçant et par séance : **1,71 € HT**

Marché à thèmes :

- **3,14 € HT**

Article 2 :

D'annuler les pénalités dues par le Délégué, d'un montant respectif de 4 125 € et 2 700 €, correspondant à l'application des articles 21 et 27 du contrat d'affermage pour l'année 2024.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET :

**REVISION DES TARIFS
DROITS DE PLACES POUR
LE CONTRAT D'AFFERMAGE
HALLES ET MARCHES**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-40

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 23.06.2025

Le Maire



Article 4 :

Une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines, à Monsieur le Receveur Municipal, à la société LES FILS DE MADAME GERAUD, affichée en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la commune de Mantes-la-Ville.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le 17 juin 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**AUTORISATION DE
RECOURS A UNE CENTRALE
D'ACHAT SPECIALISEE
DANS LE DOMAINE DU
NUMERIQUE ET DES
TELECOMS DENOMMEE
« CANUT »**

**Date de convocation :
Mercredi 11 juin 2025**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 26
Représentés : 6
Votants : 32

Abstention : 0
Pour : 32
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-41

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 17 Juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 17 juin, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI et Madame GENEIX.

Absents excusés : Monsieur ROBISE, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Madame SABINO, Madame GUILLAUME et Madame GICQUEL.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame HOUP PLOUVIEZ
Madame BEN CHATER donne pouvoir à Madame SOUMARE
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame GUILLAUME donne pouvoir à Monsieur LAROCHE
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

**Autorisation de recours à une centrale d'achat
spécialisée dans le domaine du numérique et des
Télécoms dénommée « CANUT »**

Association loi 1901 à but non-lucratif, la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms), propose des marchés publics qui simplifient les achats de matériels, logiciels et prestations couvrant l'ensemble des besoins numériques et télécoms.

OBJET :

**AUTORISATION DE
RECOURS A UNE CENTRALE
D'ACHAT SPECIALISEE
DANS LE DOMAINE DU
NUMERIQUE ET DES
TELECOMS DENOMMEE
« CANUT »**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-41

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT s'engage à instaurer une gouvernance ouverte et des méthodes de gestion garanties de transparence et de sécurité pour tous les participants. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer aux collectivités :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant où s'y substituant.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

Le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par la CANUT selon les tarifs suivants (pour un établissement seul), valeurs 2025 :

OBJET :

**AUTORISATION DE
RECOURS A UNE CENTRALE
D'ACHAT SPECIALISEE
DANS LE DOMAINE DU
NUMERIQUE ET DES
TELECOMS DENOMMEE
« CANUT »**

**N° DELIBERATION:
N° 2025-VI-41**

Coût annuel Structure seule	Etablissement >= 500 employés			Etablissement < 500 employés			Etablissement < 100 employés		
	PU HT remisé	Total HT	Total TTC	PU HT remisé	Total HT	Total TTC	PU HT remisé	Total HT	Total TTC
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'autorisation de recours à cette Centrale d'Achat pour la Commune de Mantes-la-Ville et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions avec la CANUT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2131-2, R. 2131-1 et suivants, et R. 4141-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-1 à L.2113-16 ;

Considérant l'intérêt de recourir à une centrale d'achat du Numérique et des Télécoms dénommée "CANUT", association de loi 1901 à but non lucratif ;

Considérant le besoin de la Collectivité d'acquérir ou renouveler du matériel informatique, des logiciels et des prestations de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;

Considérant que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et des prestations réalisées ;

Considérant que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;

Considérant que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite

OBJET :
**AUTORISATION DE
 RECOURS A UNE CENTRALE
 D'ACHAT SPECIALISEE
 DANS LE DOMAINE DU
 NUMERIQUE ET DES
 TELECOMS DENOMMEE
 « CANUT »**

**N° DELIBERATION:
 N° 2025-VI-41**

l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;

Considérant que le recours à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique ;

Considérant que la CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L 1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

Considérant que La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

Considérant que le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par la CANUT selon les tarifs suivants (pour un établissement seul), valeurs 2025 :

Coût annuel	Etablissement >= 500 employés			Etablissement <500 employés		Etablissement <100 employés			
	Structure seule	Structure seule	Structure seule	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	Structure seule	Structure seule	Structure seule
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :
 D'approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms dénommée "CANUT".

OBJET :

**AUTORISATION DE
RECOURS A UNE CENTRALE
D'ACHAT SPECIALISEE
DANS LE DOMAINE DU
NUMERIQUE ET DES
TELECOMS DENOMMEE
« CANUT »**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-41

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 23.06.2025

Le Maire



Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toute convention d'adhésion et de mise à disposition des accords-cadres, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que pour les différents marchés proposés par la CANUT.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le 17 juin 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**ADHESION AU SERVICE
COMMUN DE LA GPS&O
POUR L'INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS
D'OCCUPATION ET
D'UTILISATION DES SOLS**

**Date de convocation :
Mercredi 11 juin 2025**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 26
Représentés : 6
Votants : 32

Abstention : 0
Pour : 26
Contre : 6

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-42

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 17 Juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 17 juin, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI et Madame GENEIX.

Absents excusés : Monsieur ROBISE, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Madame SABINO, Madame GUILLAUME et Madame GICQUEL.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ
Madame BEN CHATER donne pouvoir à Madame SOUMARE
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame GUILLAUME donne pouvoir à Monsieur LAROCHE
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Adhésion au service commun de la GPS&O pour
l'instruction des autorisations d'occupation et
d'utilisation des sols**

Dès sa création le 1er janvier 2016, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise s'est dotée d'un service commun d'instruction des autorisations des droits des sols, fruit de la fusion des services communs préexistants depuis 10 ans sur le territoire, notamment auprès des anciennes intercommunalités.

**ADHESION AU SERVICE
COMMUN DE LA GPS&O
POUR L'INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS
D'OCCUPATION ET
D'UTILISATION DES SOLS**

**N° DELIBERATION:
N° 2025-VI-42**

La commune de Mantes-la-Ville souhaite adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols mis en place par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O), dans un objectif de sécurisation juridique et d'optimisation de l'instruction des actes d'urbanisme.

L'adhésion de la commune au service commun ADS ne modifie pas la compétence et les obligations du maire en matière d'urbanisme. Le maire reste responsable de la délivrance des actes, de l'accueil de ses administrés et de la réception des demandes.

Les agents de GPS&O sont missionnés afin de veiller au contrôle de la conformité des demandes déposées en commune aux règles locales d'urbanisme telles que PLUi, PPRI, PPRT, et à celles relevant d'autres réglementations (code de l'environnement, code de la construction et de l'habitat, code du patrimoine, ...). Au terme du processus d'instruction, parfois très complexe, le Maire de la commune délivrera un arrêté (accord ou refus).

Chaque commune constitue le guichet unique des autorisations du droit des sols et assurent :

- Le lien juridique et administratif avec le pétitionnaire : information du public, réception et accueil des administrés pour toute information sur les conditions et possibilités de réaliser des travaux, dépôt du dossier, enregistrement, établissement du récépissé, affichage de l'avis de dépôt, transmissions obligatoires selon les délais impartis, information du demandeur sur le suivi de la procédure d'instruction
- La rédaction de l'avis du maire à transmettre au pôle instruction ADS de la communauté urbaine GPS&O
- La mise en signature, la notification et l'affichage de l'arrêté de la décision
- La transmission au service commun de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC), la déclaration d'achèvement (DAT) et l'attestation de conformité accompagnée de l'attestation RT 2012 et/ou ERP au service commun
- La transmission de l'attestation de non opposition à conformité du pétitionnaire.

Le service Instruction ADS de GPS&O assure :

- L'instruction des études de faisabilités ou avant-projets en considération des enjeux, des attentes des élus et du cadre légal (règlements PLUi, codes, jurisprudence, textes en vigueur). Proposer des solutions aux difficultés relevées
- Apporter une technicité architecturale et juridique afin de conseiller et d'accompagner les communes et les pétitionnaires sur leurs projets
- Réunions de travail avec les différents intervenants du dossier en vue de faciliter l'instruction à venir et garantir la sécurité juridique des actes qui en découleront
- Instruction de la demande qui consiste à procéder à l'examen juridique, technique et architectural du dossier. Vérification du caractère complet du dossier, sa recevabilité et déterminer les délais d'instruction au regard des conditions légales, contrôler la conformité du projet avec la réglementation en vigueur et veillez à la bonne insertion du projet dans son milieu environnant

OBJET :

**ADHESION AU SERVICE
COMMUN DE LA GPS&O
POUR L'INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS
D'OCCUPATION ET
D'UTILISATION DES SOLS**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-42

- Consulter les services extérieurs et des services internes à GPS&O
- Proposer au maire de la commune un arrêté de décision
- Apporter une aide juridique sur les actes relevant de la police de l'urbanisme (compétence du maire) à la demande des communes et sur les courriers de recours des tiers

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2, et L. 5211-10 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1 et suivants et R. 423-15 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CU GPS&O du 14 décembre 2017 portant création d'un service commun d'instruction du droit des sols pour les communes volontaires ;

Vu le projet de convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols ;

Considérant que la Communauté Urbaine peut mettre à disposition de l'ensemble des communes membres son service instruction des autorisations du droit des sols, pour instruire des demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir, de certificats d'urbanisme, les déclarations préalables et les avant-projets, et notamment à la disposition de la commune de Mantes-la-Ville ;

Considérant que la convention présentée aux élus du conseil municipal entre dans ce cadre juridique, définit et organise les modalités de fonctionnement de ce service commun entre la commune, qui peut en bénéficier, et la Communauté urbaine ;

Considérant que la convention prévoit une participation financière de la commune aux frais de fonctionnement du service commun qui versera annuellement une contribution liée au fonctionnement du service commun, les frais étant supportés par la CU GPSEO, masse salariale, utilisation des locaux, poste informatique, maintenance du logiciel Oxalis, affranchissements, déplacements (véhicules),

Cette participation est calculée sur la base du coût complet de fonctionnement du service pondéré en fonction de la complexité des actes instruits et multiplié par le nombre de demandes d'autorisations d'urbanisme déposées en commune au cours de l'année considérée et instruites par le service instruction ADS, dont l'acte de référence est le permis de construire au coût unitaire de 125 euros ;

Considérant que cette convention est conclue pour 5 ans, renouvelable par tacite reconduction et qu'elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de 3 mois. Elle entrera en application à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

OBJET :

**ADHESION AU SERVICE
COMMUN DE LA GPS&O
POUR L'INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS
D'OCCUPATION ET
D'UTILISATION DES SOLS**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-42

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 23.06.2025

Le Maire



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 6 voix CONTRE (Madame GICQUEL (pouvoir), Monsieur LAROCHE, Madame GUILLAUME (pouvoir), Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

DECIDE

Article 1^{er} :

Approuve la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols annexée à la présente délibération.

Article 2 :

Décide que la commune bénéficiera de ce service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Article 3 :

Dit que le coût de fonctionnement du service est calculé sur la base d'un coût complet, pondéré selon la complexité des actes instruits, et multiplié par le nombre de demandes d'autorisations d'urbanisme déposées en commune et instruites par le service instruction ADS. L'acte de référence est le permis de construire, fixé à un coût unitaire de 125 euros.

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols avec la CU GPSEO représentée par son Président, Madame Cécile Zammit-Popescu.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le 17 juin 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**CESSION DE LA PARCELLE
COMMUNALE CADASTREE
AH42, D'UNE SUPERFICIE
DE 626M², SISE IMPASSE
DES CIMENTIERIS**

**Date de convocation :
Mercredi 11 juin 2025**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 26
Représentés : 6
Votants : 32

Abstention : 6
Pour : 26
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-43

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 17 Juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 17 juin, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI et Madame GENEIX.

Absents excusés : Monsieur ROBISE, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Madame SABINO, Madame GUILLAUME et Madame GICQUEL.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ
Madame BEN CHATER donne pouvoir à Madame SOUMARE
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame GUILLAUME donne pouvoir à Monsieur LAROCHE
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Cession de la parcelle communale cadastrée AH42,
d'une superficie de 626m², sise Impasse des
Cimentiers**

La commune est propriétaire d'un terrain non-bâti de 626 m² (superficie connue), cadastré AH n° 42, situé en toute fin de l'impasse des Cimentiers, dans le quartier dit de "Maupomet".

OBJET :

**CESSION DE LA PARCELLE
COMMUNALE CADASTREE
AH42, D'UNE SUPERFICIE
DE 626M², SISE IMPASSE
DES CIMENTIERES**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-43

En raison de son isolement, ce terrain ne présente aucun intérêt particulier pour la commune qui, à ce titre, cherche à le céder depuis près de 20 ans.

Historique :

Suite à une offre d'achat de Monsieur et Madame Aurélien ALTIUS, le Conseil Municipal de Mantes-la-Ville a approuvé par délibération n° 2022-VI-36, en date du 14 juin 2022, la cession de cette parcelle à ces derniers.

Néanmoins, cette vente n'a pas été conclue, l'acquéreur n'ayant pas obtenu son prêt.

Courant 2023, Monsieur Walid GHOURASSI, suite à une visite des lieux, a par courrier non daté, fait une offre d'achat d'un montant de **70 000 €** (soixante-dix mille euros).

Par avis du Pôle d'Evaluation des Domaines rendu en date du 03 août 2023 le terrain a été estimé à hauteur de **73 000,00 €** (soixante-treize mille euros), valeur libre et assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Par la suite, Monsieur GHOURASSI, ayant formé une SCI, a renouvelé son offre d'achat au nom de la SCI FOUVAL par courrier du 15 janvier 2024, offre que la commune a acceptée par courrier en date du 16 janvier 2024.

Par conséquent, le Conseil Municipal de Mantes-la-Ville a, par délibération n° 2024-II-14 du 06 février 2024, annulé (en son article) 1 la cession au profit de Monsieur et Madame Aurélien ALTIUS et approuvé la cession au profit de la SCI FOUVAL (en son article 2).

Le dossier complet était depuis à l'office notarial de Mantes-la-Jolie dans l'attente de la signature de l'acte.

En mars 2025, Monsieur GHOURASSI a informé la Commune qu'il annulait son offre d'achat.

La commune a depuis reçu, par courrier en date du 02 avril 2025, une offre d'achat de Monsieur Ambroise MENDY, demeurant 42 rue de Lorraine à Mantes-la-Jolie, pour un montant de **70 000 €** (soixante-dix mille euros).

Le Pôle d'Evaluation des Domaines a de nouveau été saisi le 08 avril 2025. Par avis du 30 avril 2025, le terrain a été évalué à **76 000 €** (soixante-seize mille euros), assorti d'une marge d'appréciation de 10 %.

Par conséquent, les membres du conseil municipal sont invités à émettre un avis favorable sur :

- l'annulation de la délibération n° 2024-II-14, en date du 06 février 2024 du Conseil Municipal du 06 février 2024, autorisant l'annulation de la cession de la parcelle AH 42, sise Impasse des Cimentiers, au profit de Monsieur et Madame Aurélien ALTIUS et approuvant la cession de cette parcelle au profit de la SCI FOUVAL,
- l'annulation de la délibération n° 2022-VI-36 approuvant la cession à Monsieur et Madame Aurélien ALTIUS,

OBJET :

**CESSION DE LA PARCELLE
COMMUNALE CADASTREE
AH42, D'UNE SUPERFICIE
DE 626M², SISE IMPASSE
DES CIMENTIERES**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-43

- la cession de cette même parcelle au profit de Monsieur Ambroise MENDY, pour un montant de 70 000 € (soixante-dix mille euros).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant l'extrait du plan cadastral et la photo aérienne ;

Considérant que la commune souhaite céder ce bien depuis près de 20 ans ;

Considérant qu'une première cession au profit de Monsieur Aurélien ALTIUS avait été décidée par le Conseil Municipal de Mantes-la-Ville, par délibération n° 2022-VI-36, en date du 14 juin 2022 ;

Considérant que l'acquéreur n'a pas pu obtenu de prêt ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Mantes-la-Ville, n° 2024-II-14, en date du 06 février 2024 approuvant la cession au profit de la SCI FOUVAL ;

Considérant le désistement de la SCI FOUVAL ;

Considérant l'offre d'acquisition, par courrier en date du 02 avril 2025, de Monsieur Ambroise MENDY, demeurant 42 rue de Lorraine à Mantes-la-Jolie 78200, s'élevant à **70 000,00 €** (soixante-dix mille euros) ;

Considérant l'avis du service du Pôle Évaluation Domaniale en date du 30 avril 2025, estimant le bien à hauteur de **76 000,00 €** (soixante-seize mille euros), valeur libre et assorti d'une marge d'appréciation de 10 % ;

Considérant le courrier de Monsieur le Maire d'acceptation de principe de ladite offre d'acquisition, en date du 15 mai 2025, sous réserve de l'avis du Conseil Municipal ;

Considérant la constructibilité du bien permise par le PLUi ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de conserver cette parcelle dans le patrimoine communal et qu'il convient donc d'approuver la cession de ce terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame GICQUEL (pouvoir), Monsieur LAROCHE, Madame GUILLAUME (pouvoir), Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

DÉCIDE

OBJET :

**CESSION DE LA PARCELLE
COMMUNALE CADASTREE
AH42, D'UNE SUPERFICIE
DE 626M², SISE IMPASSE
DES CIMENTIERES**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-43

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 23.06.2025

Le Maire



Article 1^{er} :

D'annuler la délibération n° 2024-II-14, en date du 06 février 2024, annulant en son premier article, la délibération n° 2022-VI-36 approuvant la cession au profit de Monsieur et Madame Aurélien ALTIUS et approuvant, en son deuxième article, la cession de cette parcelle au profit de la SCI FOUVAL.

Article 2 :

D'annuler la délibération la délibération n° 2022-VI-36, en date du 14 juin 2022 approuvant la cession au profit Monsieur et Madame Aurélien ALTIUS.

Article 3 :

D'approuver la cession de la parcelle communale AH n° 42, située en toute fin de l'impasse des Cimentiers, d'une superficie de 626 m², au profit de Monsieur Ambroise MENDY, au prix de **70 000,00 €** (soixante-dix mille euros).

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout acte nécessaire à la réalisation de la vente.

Article 5 :

Dit que les frais de notaire et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 6 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le 17 juin 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Mantes-la-Ville. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE" at the top and "Mantes-la-Ville" at the bottom. In the center of the stamp, there is a signature in blue ink.

Département des
YVELINES

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**BILAN DES CESSIONS ET
ACQUISITIONS : ANNEE
2024**

**Date de convocation :
Mercredi 11 juin 2025**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 26
Représentés : 6
Votants : 32

Abstention : 0
Pour : 32
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-44

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 17 Juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 17 juin, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI et Madame GENEIX.

Absents excusés : Monsieur ROBISE, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Madame SABINO, Madame GUILLAUME et Madame GICQUEL.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame HOUP PLOUVIEZ
Madame BEN CHATER donne pouvoir à Madame SOUMARE
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame GUILLAUME donne pouvoir à Monsieur LAROCHE
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

Bilan des cessions et acquisitions : Année 2024

1. Cadre juridique

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des cessions et acquisitions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, doit donner lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal.

OBJET :

**BILAN DES CESSIONS ET
ACQUISITIONS : ANNEE
2024**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-44

L'objectif de ce bilan est de porter une appréciation sur la politique immobilière de la collectivité territoriale et, au-delà, d'assurer l'information de la population.

Il s'agit donc d'examiner ci-après, le bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2024, étant entendu que l'ensemble des cessions et acquisitions exercées par la Commune a déjà été soumis à l'approbation du Conseil Municipal pour chacune d'entre elles.

2.Stratégie de la commune en matière d'acquisitions et de cessions foncières

Les cessions et acquisitions de la commune sont réalisées dans le but :

- De mettre en œuvre les projets définis par la Municipalité (portage en vue de projets urbains, etc.),
- De gérer au mieux le patrimoine bâti acquis au fil des années (cession des bâtiments obsolètes ou n'accueillant plus les fonctions pour lesquelles ils étaient prévus à l'origine, cession de logements n'ayant pas vocation à être gérés par la Ville, etc.),
- D'adapter son patrimoine non bâti selon les besoins de la Commune afin de limiter les frais d'entretien (Vente de terrains dont la commune n'a plus l'utilité)
- De régulariser le foncier privé qui est en fait du Domaine Public et inversement rétrocéder aux riverains des parcelles contiguës du délaissé de Domaine Public,
- D'assister la Communauté Urbaine (GPS&O) dans la mise en œuvre de ses compétences.
- De permettre les projets supra communaux tels que le projet Eole.

3.Biens cédés en 2024 par la Commune

• Cession d'un terrain nu constructible

Dans le cadre de l'optimisation de son foncier, la commune a cédé à M. Rachid KALLOUCHE, époux de Mme Katia Léna Anouche AZNAVOUR, par acte notarié en date du 04 avril 2024, un terrain non-bâti constructible, cadastré AS 100 sis rue Maximilien Robespierre, d'une superficie de 517 m², au prix de **CENT MILLE EUROS (100 000 €)**.

• Transfert amiable de voirie à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPSEO)

Dans le cadre du transfert de compétences à la GPSEO en matière de voirie, la commune a transféré, par acte administratif en date du 25 juin 2024, la parcelle AB 434 constitutive de la voirie nommée rue Jean Jaouen, d'une superficie de 1 231 m², à Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, à **TITRE GRATUIT**.

4.Biens acquis en 2024 par la Commune

- Acquisition d'un terrain non-bâti

OBJET :
**BILAN DES CESSIONS ET
ACQUISITIONS : ANNEE
2024**

N° DELIBERATION:
N° 2025-VI-44

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la commune a acquis auprès du Syndicat des copropriétaires de l'immeuble Résidence les Erables, par acte notarié en date du 25 juillet 2024, un terrain aménagé en parking public, cadastré AC 465p, sis rue des Erables, d'une superficie de 690 m², au prix de **CENT EUROS (100 €)**.

• Acquisition d'un local commercial au centre-commercial Les Merisiers

Afin de maîtriser l'occupation du local contigu au local communal, la commune a fait l'acquisition, auprès de la SCI LOUIS PASTEUR, par acte en date du 02 avril 2024, les lots n°66 - local commercial, n° 45 - réserve en sous-sol du local d'une surface totale de 202 m² et n° 65 - terrain contigu, d'une superficie de 17 m², situé au sein du centre-commercial Les Merisiers cadastré AS 805 et AS 807, au prix de **QUARANTE ET UN MILLE EUROS (41 000,00 €)**.

• Acquisition d'un terrain non-bâti

La commune a acquis auprès de Mme Bernadette ROLANDO, par acte notarié en date du 02 avril 2024, un terrain non-bâti, cadastré AT 255, sis rue Ampère, d'une superficie de 402m², au prix de **QUATRE VINGT SEIZE MILLE EUROS (96 000€)**.

5. Conclusion

En 2024, la Ville a réalisé 2 cessions pour un montant total de **CENT MILLE EUROS (100 000 €)** et 3 acquisitions pour un montant total de **CENT TRENTE SEPT MILLE CENT EUROS (137 100 €)**.

Un tableau récapitulatif des cessions et acquisitions réalisées en 2024 est annexé au présent rapport.

En conséquence et en vertu de l'article L. 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le bilan des cessions et des acquisitions opérées par la ville de Mantes-la-Ville, au cours de l'année 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu la loi n° 94-112 du 9 février 1994 ;

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et plus particulièrement son article 11 ;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et R. 2241-1 et suivants ;

OBJET :

**BILAN DES CESSIONS ET
ACQUISITIONS : ANNEE
2024**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-44

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 23.06.2025

Le Maire



Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement l'article L.3112-2 ;

Vu la circulaire du 12 février 1996, concernant les opérations immobilières réalisées par les Collectivités Territoriales et certains Établissements Publics ;

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération ;

Considérant le bilan des cessions et des acquisitions 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Décide d'approuver le bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Indique que le bilan décrit ci-dessus et repris dans la présente délibération est annexé au Compte Administratif du Budget Principal de la commune de Mantes-la-Ville.

Article 3 :

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le 17 juin 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

The image shows the official circular stamp of the Municipality of Mantes-la-Ville, identical to the one in the previous block. A signature is written over the stamp, and the name 'Sami DAMERGY' is printed below it.

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**CESSION DE LA PARCELLE
COMMUNALE CADASTREE
AB169 ET AB1701 SISE
57BIS, RUE DES DEUX
GARES**

Date de convocation :
Mercredi 11 juin 2025

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 26
Représentés : 6
Votants : 32

Abstention : 6
Pour : 26
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-45

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 17 Juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 17 juin, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI et Madame GENEIX.

Absents excusés : Monsieur ROBISE, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Madame SABINO, Madame GUILLAUME et Madame GICQUEL.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame HOUP PLOUVIEZ
Madame BEN CHATER donne pouvoir à Madame SOUMARE
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame GUILLAUME donne pouvoir à Monsieur LAROCHE
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

**Cession de la parcelle communale cadastrée AB
169 et AB 170 sise 57 bis, rue des Deux Gares**

La commune est propriétaire d'une unité foncière cadastrée AB169 et AB170, située 57 bis rue des Deux Gares, d'une superficie totale de 1 168 m² sur laquelle sont édifiés un pavillon et un hangar.

Ces parcelles s'insèrent au centre d'un îlot en pleine mutation dont le plus grand nombre des terrains appartiennent à la Communauté Urbaine Grand Paris

OBJET :

**CESSION DE LA PARCELLE
COMMUNALE CADASTREE
AB169 ET AB1701 SISE
57BIS, RUE DES DEUX
GARES**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-45

Seine et Oise (GPSEO). Celle-ci souhaite revaloriser le quartier en partenariat avec la Commune de Mantes-la-Ville, en regroupant l'ensemble des parcelles, afin de créer un ensemble urbanistique cohérent.

La Société Habitat et Commerce (H&C) a présenté à la CU GPSEO et à la Ville, un projet global d'aménagement sur les parcelles leur appartenant. Ce projet mixte LLI et accession à la propriété. Il correspond aux attentes de la politique d'aménagement globale du territoire et répond aux prérogatives des études urbanistiques de la commune.

En effet, il est projeté des constructions sur les îlots situés le long du Boulevard Roger Salengro, dans le quartier de la gare Mantes Station (de la voie ferrée jusqu'à la place du marché) et sur une zone en mutation constituée des rue Louise Michel, rue de l'Île de France et rue Camélinat, tout en préservant le tissu urbain existant dans le diffus.

Le projet global, sur les propriétés de la GPSEO et de la Ville, consiste en la construction de deux immeubles collectifs. L'un en LLI à l'angle du Bd Roger Salengro et de l'Avenue Jean Jaurès et l'autre en accession à la propriété à l'angle de la rue des Deux gares et la rue de Dreux.

En date du 12 juin 2025, le Pôle Évaluation Domaniale (PED) de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) des Yvelines a estimé la valeur des deux parcelles à hauteur de 556 000,00 € (cinq cent cinquante-six mille euros), assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Par courrier en date du 13 juin 2025, la Sté H&C a fait une offre d'acquisition des parcelles AB 169 et AB 170 appartenant à la Ville, d'un montant de 500 000 € (cinq cent mille euros).

Par conséquent, les membres du Conseil Municipal sont invités à émettre un avis sur la cession des 2 parcelles communales.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant le projet de la Société Habitat et Commerce (H&C) et l'extrait du plan cadastral ;

Considérant que la commune souhaite céder ce bien situé 57 bis rue des Deux Gares, inclus dans son patrimoine depuis près de 20 ans, mais dont elle n'en a plus l'utilité ;

Considérant que l'îlot où est située l'unité foncière communale est un îlot en pleine mutation ;

OBJET :

**CESSION DE LA PARCELLE
COMMUNALE CADASTREE
AB169 ET AB1701 SISE
57BIS, RUE DES DEUX
GARES**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-45

Considérant que les études d'aménagement du territoire menées concluent à la nécessité de favoriser la construction de collectifs dans certaines zones, dont cet îlot fait partie, afin de préserver le tissu pavillonnaire dans le diffus ;

Considérant la volonté commune de la Communauté Urbaine GPSEO et de la Ville, de céder l'ensemble des parcelles de l'îlot à un seul promoteur afin de les fusionner dans le but de permettre une revalorisation du quartier pour la création un projet immobilier cohérent, homogène et harmonieux ;

Considérant l'avis du service du Pôle Évaluation Domaniale en date du 12 juin 2025, estimant le bien à hauteur de 556 000,00 € (cinq cent cinquante-six mille euros), valeur libre et assorti d'une marge d'appréciation de 10 % ;

Considérant l'offre d'acquisition, par courrier en date du 13 juin 2025, de la Société Habitat et Commerce (H&C) demeurant 1 rue du Moulin-78590 RENNEMOULIN, s'élevant à 500 000 € (cinq cent mille euros) ;

Considérant l'avis du service du Pôle Évaluation Domaniale ;

Considérant que le projet est conforme au Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de conserver ce bien dans le patrimoine communal et qu'il convient donc d'approuver la cession de cette unité foncière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame GICQUEL (pouvoir), Monsieur LAROCHE, Madame GUILLAUME (pouvoir), Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

DÉCIDE

Article 1^{ER} :

D'approuver la cession de l'unité foncière communale, cadastrée AB 169 et AB 170, sise 57 bis rue des Deux Gares, d'une superficie totale de 1 168 m², au profit de la Société Habitat et Commerce (H&C), au prix de 500 000 € (cinq cent vingt mille euros).

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente au profit de la Sté Habitat et Commerce (H&C) ; dont l'une des conditions suspensives est la cession par la GPSEO de ses propres parcelles AB 168, AB 171 et AB 172, nécessaires à la réalisation du projet, à la Sté Habitat et Commerce (H&C).

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous les actes relatifs s'y rapportant.

OBJET :

**CESSION DE LA PARCELLE
COMMUNALE CADASTREE
AB169 ET AB1701 SISE
57BIS, RUE DES DEUX
GARES**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-45

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 23.06.2025

Le Maire



Article 4 :

Dit que les frais de notaires et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 5 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le 17 juin 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**APPROBATION DU PROJET
EDUCATIF TERRITORIAL
« PEDT » 2025 - 2028**

Date de convocation :
Mercredi 11 juin 2025

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 26
Représentés : 6
Votants : 0

Abstention : 0
Pour : 32
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-46

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 17 Juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 17 juin, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI et Madame GENEIX.

Absents excusés : Monsieur ROBISE, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Madame SABINO, Madame GUILLAUME et Madame GICQUEL.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame HOUP PLOUVIEZ
Madame BEN CHATER donne pouvoir à Madame SOUMARE
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PERIERA
Madame GUILLAUME donne pouvoir à Monsieur LAROCHE
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

**Approbation du Projet Educatif Territorial « PEDT »
2025 - 2028**

Dans le cadre de sa politique éducative, la commune de Mantes-la-Ville, s'est dotée en 2018 d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT), renouvelé par délibération du Conseil Municipal le 17 décembre 2024.

Il convient d'établir et d'approuver un nouveau Projet Educatif Territorial « PEDT » pour les années scolaires de 2025 à 2028.

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT), mentionné à l'article L.551-1 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, une complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire. Au sein de la collectivité de Mantes-la-Ville, il est coordonné par le service Enfance et Affaires Scolaires, en transversalité avec l'ensemble des services municipaux.

Le PEDT s'inscrit dans une démarche collaborative locale qui vise à faire converger les actions de ceux et celles qui jouent un rôle éducatif en faveur des enfants et des jeunes du territoire communal. Il garantit ainsi la continuité éducative entre les projets des écoles, les projets pédagogiques des Accueils Collectifs de Mineurs et toutes les actions éducatives mises en place au profit des enfants et des jeunes, de 0 à 18 ans.

Le Projet Educatif Territorial servira de cadre de référence pour les années à venir pour la politique éducative portée par les acteurs locaux pour une dynamique locale. Ce document affirme une ambition éducative sur le territoire et traduit la volonté de la collectivité.

Ainsi, le PEDT fixe de grandes orientations en matière éducative, à travers les valeurs éducatives, les objectifs et les actions définies en concertation avec les partenaires et acteurs locaux mobilisés.

Le PEDT est formalisé par un document accessible à tous, déclinant notamment :

- la méthodologie de la démarche projet ;
- un diagnostic de territoire ;
- l'offre de service de la municipalité, en matière de petite enfance, enfance et jeunesse ;
- la vision des partenaires locaux concertés ;
- un plan d'action ;
- le mode de gouvernance et d'évaluation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Education, et notamment son article D.521-12 ;

Vu le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Considérant que le Projet Éducatif Territorial (PEDT) constitue un outil de coordination des politiques

éducatives locales permettant de garantir la cohérence et la complémentarité des temps de l'enfant ;

Considérant que le PEDT, conformément à l'article L.551-1 du Code de l'éducation, formalise une démarche partenariale entre la commune, les services de l'État, les établissements scolaires et les acteurs éducatifs du territoire ;

Considérant que la commune de Mantes-la-Ville s'est engagée depuis 2018 dans cette démarche, renouvelée en 2024, et qu'il y a lieu d'approuver un nouveau PEDT pour les années scolaires 2025 à 2028 ;

Considérant que ce document constitue un cadre structurant pour les actions éducatives menées par la collectivité en direction des enfants et des jeunes de 0 à 18 ans ;

Considérant l'avis favorable des services de l'Éducation nationale et des partenaires institutionnels associés à l'élaboration du PEDT ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un cadre partagé, garant de la continuité éducative et de la qualité des activités proposées hors temps scolaire ;

Considérant que le présent PEDT a été élaboré de manière concertée avec l'ensemble des services municipaux et partenaires locaux concernés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

Décide d'approuver le Projet Educatif Territorial « PEDT » 2025-2028 de la Commune de Mantes-la-Ville, annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférent à la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le 17 juin 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.



Le Maire de Mantes-la-Ville,
Sami DAMERGY



**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DE LA
DEROGATION DE
L'ORGANISATION DE LA
SEMAINE SCOLAIRE, POUR
TROIS ANS A COMPTER DE
LA RENTREE SCOLAIRE
2025**

**Date de convocation :
Mercredi 11 juin 2025**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 26
Représentés : 6
Votants : 32

Abstention : 0
Pour : 32
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-47

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 17 Juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 17 juin, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI et Madame GENEIX.

Absents excusés : Monsieur ROBISE, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Madame SABINO, Madame GUILLAUME et Madame GICQUEL.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ
Madame BEN CHATER donne pouvoir à Madame SOUMARE
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame GUILLAUME donne pouvoir à Monsieur LAROCHE
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Renouvellement de la dérogation de l'organisation
de la semaine scolaire pour trois ans à compter de
la rentrée scolaire 2025**

A la rentrée de septembre 2017, Monsieur le Président de la République a indiqué sa volonté de permettre aux communes de revenir au rythme scolaire hebdomadaire de quatre jours, sous réserve de l'accord des membres des Conseils d'Ecole.

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DE LA
DEROGATION DE
L'ORGANISATION DE LA
SEMAINE SCOLAIRE, POUR
TROIS ANS A COMPTER DE
LA RENTREE SCOLAIRE
2025**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-47

Ainsi, en application du décret n° 2017-11108 du 27 juin 2017 et après avoir recueilli l'accord des directeurs des écoles de Mantes-la-Ville, le Conseil Municipal a décidé par délibération de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et d'approuver l'organisation du temps scolaire hebdomadaire à quatre jours pour une durée de trois ans.

Par le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D. 521-12 du code de l'éducation et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020, la commune a bénéficié d'un renouvellement exceptionnel pour une année.

Afin d'assurer la continuité éducative, cette organisation du temps scolaire a été renouvelée pour une durée de trois ans, par délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2022.

L'exécution de ce renouvellement arrivant à son terme, il convient de renouveler cette organisation pour assurer la continuité éducative.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 et de l'article D.521-12 du Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 ;

Considérant le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permettant une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur décision conjointe de la commune et des conseils d'école ;

Considérant que la commune de Mantes-la-Ville applique l'organisation du temps scolaire à quatre jours depuis 2017, et que cette organisation a été renouvelée à plusieurs reprises ;

Considérant que cette organisation permet une continuité éducative adaptée aux besoins des enfants et des familles du territoire ;

Considérant que la présente décision s'inscrit dans un souci d'adaptation locale des rythmes scolaires en cohérence avec les attentes exprimées au sein des conseils d'école ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De maintenir l'organisation du temps scolaire hebdomadaire à quatre jours sur la Commune de Mantes-la-Ville.

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DE LA
DEROGATION DE
L'ORGANISATION DE LA
SEMAINE SCOLAIRE, POUR
TROIS ANS A COMPTER DE
LA RENTREE SCOLAIRE
2025**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-47

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 23.06.2025

Le Maire



Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le 17 juin 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**ACTUALISATION DES
REGLEMENTS DE
FONCTIONNEMENT DES
SERVICES PERISCOLAIRES,
EXTRASCOLAIRES ET
RESTAURATION SCOLAIRE**

**Date de convocation :
Mercredi 11 juin 2025**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 26
Représentés : 6
Votants : 0

Abstention : 0
Pour : 32
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-48

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 17 Juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 17 juin, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI et Madame GENEIX.

Absents excusés : Monsieur ROBISE, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Madame SABINO, Madame GUILLAUME et Madame GICQUEL.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ

Madame BEN CHATER donne pouvoir à Madame SOUMARE

Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA

Madame GUILLAUME donne pouvoir à Monsieur LAROCHE

Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Actualisation des règlements de fonctionnement
des services périscolaires, extrascolaires et
restauration scolaire**

La commune de Mantes-la-Ville dispose d'un service public d'accueil périscolaire le matin avant l'école, le midi durant la pause méridienne ainsi que le soir après la classe. Elle offre également un service extrascolaire les mercredis et pendant vacances scolaires. Ces services sont ouverts à l'ensemble des familles mantevilloises.

OBJET :
**ACTUALISATION DES
REGLEMENTS DE
FONCTIONNEMENT DES
SERVICES PERISCOLAIRES,
EXTRASCOLAIRES ET
RESTAURATION SCOLAIRE**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-48

La Ville a procédé à la modernisation, de son réseau informatique et à la dématérialisation des inscriptions liées aux prestations de service public de l'enfance et affaires scolaires.

Depuis juin 2023, la modernisation de l'application métier « Portail Famille » permet à la Ville de mettre à disposition des familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de la commune un outil facilitant la gestion des démarches, avec une prise en charge plus fluide et réactive de leurs demandes.

Ainsi, l'actualisation du règlement de fonctionnement des activités périscolaires, extrascolaires et de restauration scolaire permet de clarifier et de préciser plusieurs points essentiels au bon fonctionnement de ces services. Elle vise notamment à encadrer les mesures applicables en cas de retard des familles, à définir les modalités du Service Minimum d'Accueil (SMA), ainsi qu'à formaliser les conditions d'accès et de prise en charge des enfants.

A cet effet, il convient d'actualiser le règlement de fonctionnement des services périscolaires extrascolaires, et de restauration scolaire actuellement en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération 2017-VIII-76 du 30 août 2017, relative au règlement de fonctionnement des activités péri et extrascolaires ;

Vu la délibération 2023-XII-97 du 19 décembre 2023, relative à l'adoption des tarifs municipaux ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement du service enfance et affaires scolaire afin de l'adapter aux évolutions du service public et aux besoins des usagers ;

Considérant que la digitalisation des démarches d'inscription et de gestion des services nécessite une clarification des modalités d'organisation et des responsabilités respectives ;

Considérant la volonté de la municipalité de garantir un accueil de qualité, sécurisé, et conforme aux exigences réglementaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter l'actualisation du règlement de fonctionnement des services périscolaires, extrascolaires et de restauration scolaire de la commune de Mantes-la-Ville.

OBJET :

**ACTUALISATION DES
REGLEMENTS DE
FONCTIONNEMENT DES
SERVICES PERISCOLAIRES,
EXTRASCOLAIRES ET
RESTAURATION SCOLAIRE**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-48

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement de fonctionnement et tout document s'y afférent.

Article 3 :

Dit que la date de prise d'effet du règlement de fonctionnement des services périscolaires, extrascolaires et de restauration scolaire est fixée au **1er septembre 2025**.

Article 4 :

D'abroger le règlement de fonctionnement des services périscolaires, extrascolaires et de restauration scolaire antérieur.

Article 5 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le 17 juin 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 23/06/2025

Le Maire



**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**EXPERIMENTATION D'UN
COLLECTEUR DE DECHETS
DANS LES CANTINES DE
MANTES-LA-VILLE (PHASE
D'EXPERIMENTATION)**

**Date de convocation :
Mercredi 11 juin 2025**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 26
Représentés : 6
Votants : 32

Abstention : 0
Pour : 32
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-49

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 17 Juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 17 juin, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI et Madame GENEIX.

Absents excusés : Monsieur ROBISE, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Madame SABINO, Madame GUILLAUME et Madame GICQUEL.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ
Madame BEN CHATER donne pouvoir à Madame SOUMARE
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame GUILLAUME donne pouvoir à Monsieur LAROCHE
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Expérimentation d'un collecteur de déchets dans
les cantines de Mantes-la-Ville (phase
d'expérimentation)**

Dans le cadre de sa politique de développement durable et en réponse aux obligations réglementaires issues de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), la commune de Mantes-la-Ville souhaite mettre en place une solution locale de valorisation des biodéchets issus de la restauration scolaire.

OBJET :

**EXPERIMENTATION D'UN
COLLECTEUR DE DECHETS
DANS LES CANTINES DE
MANTES-LA-VILLE (PHASE
D'EXPERIMENTATION)**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-49

Dans cette optique, la Ville a été approchée par URBAN'COMPOST, avec le projet de micro-plateforme urbaine de compostage des biodéchets alimentaires en zone densément peuplée.

Il répond aux enjeux sur la réglementation des biodéchets, aux limites d'accessibilité du foncier, aux seuils « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » (ICPE) à respecter en ville, à l'économie sociale et solidaire et à l'économie circulaire en prônant un retour à la terre et en s'affranchissant de l'usage de matière première carbonée (broyât).

Le prototype imaginé par KOMPOST sas, est un prototype de compostage électromécanique qui permet une gestion autonome, rapide et hygiénique des déchets organiques, en transformant en quelques semaines les restes alimentaires en compost de qualité, réutilisable pour les espaces verts de la commune ou des partenaires locaux.

La cuve URBAN'COMPOST sera implantée en proximité d'une cantine scolaire dans l'une des écoles avec une forte fréquentation d'élèves, qui génère plusieurs kilogrammes de biodéchets par semaine.

Le compost électromécanique sera mis à disposition pour une période de six mois par KOMPOST sas.

Cette mise à disposition incluant l'installation, la formation du personnel et la maintenance sera à titre gracieux. La collecte du compost sera assurée par KOMPOST sas.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son article 88 ;

Considérant que KOMPOST sas propose un composteur électromécanique de biodéchets ;

Considérant la nécessité de conventionner afin de déterminer les engagements de KOMPOST sas, et de la Ville lors de la mise en place du composteur électromécanique de biodéchets alimentaires en milieu urbain ;

Considérant que la mise à disposition du composteur électromécanique, incluant son installation, la formation du personnel et la maintenance, est proposée à titre gracieux, et que la collecte du compost sera assurée par la société KOMPOST SAS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

OBJET :

**EXPERIMENTATION D'UN
COLLECTEUR DE DECHETS
DANS LES CANTINES DE
MANTES-LA-VILLE (PHASE
D'EXPERIMENTATION)**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-49

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 23.06.2025

Le Maire



Article 1^{er} :

D'autoriser la mise en place d'un composteur électromécanique de biodéchets par URBAN'COMPOST.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le 17 juin 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**ADOPTION ET
AUTORISATION DONNEE A
MONSIEUR LE MAIRE
D'UTILISER LES
SUBVENTIONS DU RESEAU
FRANCOPHONE DES VILLES
AMIES DES AINES DANS LE
CADRE DU FONDS D'APPUI
DES TERRITOIRES
INNOVANTS SENIORS**

**Date de convocation :
Mercredi 11 juin 2025**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 26
Représentés : 6
Votants : 32

Abstention : 0
Pour : 32
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-50

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 17 Juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 17 juin, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI et Madame GENEIX.

Absents excusés : Monsieur ROBISE, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Madame SABINO, Madame GUILLAUME et Madame GICQUEL.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ
Madame BEN CHATER donne pouvoir à Madame SOUMARE
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame GUILLAUME donne pouvoir à Monsieur LAROCHE
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Adoption et autorisation donnée à Monsieur le
Maire d'utiliser les subventions du Réseau
Francophone des Villes Amies des Aînés dans le
cadre du fonds d'appui des territoires innovants
séniors**

La commune de Mantes-la-Ville, engagée dans l'initiative des « Villes Amies des Aînés » depuis février 2023, poursuit son engagement en faveur des seniors en renforçant son accompagnement dans la perspective de l'audit de labellisation.

OBJET :

**ADOPTION ET
AUTORISATION DONNEE A
MONSIEUR LE MAIRE
D'UTILISER LES
SUBVENTIONS DU RESEAU
FRANCOPHONE DES VILLES
AMIES DES AINES DANS LE
CADRE DU FONDS D'APPUI
DES TERRITOIRES
INNOVANTS SENIORS**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-50

Afin de consolider les actions mises en place, elle sollicite un soutien financier complémentaire sous forme de « crédit d'accompagnement », visant à renforcer les initiatives en cohérence avec les objectifs du plan d'action dédié aux seniors :

1 - Co-construire la Maison des Aînés dans un premier temps lors du forum senior, où des rencontres régulières sous forme de cafés-dialogues permettront d'échanger, de définir les attentes et de poser les bases d'un espace répondant aux besoins et aspirations des aînés.

2- Poursuivre la démarche « Villes Amies des Aînés » en mettant des animations innovantes lors du forum seniors et de la quinzaine bleue.

3- Création d'un guide pratique des seniors en format papier et numérique, regroupant les droits, services et activités qui leur sont destinés.

4- Création d'un site internet pour les seniors, prenant en compte à la fois les aspects visuels et auditifs afin d'assurer une navigation accessible et confortable.

Dans cette dynamique, la Ville mobilise à nouveau les subventions du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (VADA) via le Fonds d'Appui des Territoires Innovants Seniors.

Cette mobilisation s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et d'adaptation des politiques publiques aux enjeux du vieillissement. Un état des lieux approfondi a été réalisé les 17 et 18 mars 2025, à l'occasion du séminaire senior.

Les résultats de cette analyse ont été restitués aux habitants et partenaires le 20 mai 2025, ce diagnostic territorial participatif, mené avec l'implication des associations, des institutions, des services municipaux et des habitants, a été conduit en partenariat avec le cabinet Généracio.

Cette démarche a permis d'identifier les besoins prioritaires ainsi que les leviers d'action à activer autour de huit thématiques essentielles :

- Participation Citoyenne et Emploi
- Information et Communication
- Culture et Loisirs
- Autonomie, service et soins
- Lien social et Solidarité
- Espace Extérieurs et Bâtiments
- Transports et Mobilité
- Habitat

Cette analyse approfondie sert désormais de base à la mise en œuvre d'actions adaptées aux enjeux du vieillissement et au renforcement des dispositifs existants.

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à donner son accord et à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions accordées par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, dans le cadre du Fonds d'appui pour les territoires innovants.

Le Conseil Municipal,

OBJET :

**ADOPTION ET
AUTORISATION DONNEE A
MONSIEUR LE MAIRE
D'UTILISER LES
SUBVENTIONS DU RESEAU
FRANCOPHONE DES VILLES
AMIES DES AINES DANS LE
CADRE DU FONDS D'APPUI
DES TERRITOIRES
INNOVANTS SENIORS**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-50

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 23.06.2025

Le Maire



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la politique publique de la Commune en direction du public seniors ;

Considérant la proposition d'accorder à la ville des subventions par le réseau Francophone des Villes Amies des Aînés dans le cadre du Fonds d'appui pour les territoires innovants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De solliciter des subventions auprès du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, par l'intermédiaire du Fonds d'Appui des Territoires Innovants Seniors, dans le cadre de la consolidation des actions engagées et du développement de nouvelles initiatives ponctuelles et innovantes.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents afférents à cette demande de subventions.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le 17 juin 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**SIGNATURE DE LA
CONVENTION CADRE
TRIENNALE POUR LE
RENOUVELLEMENT DE LA
LABELLISATION DE LA CITE
EDUCATIVE DE MANTES-
LA-VILLE**

**Date de convocation :
Mercredi 11 juin 2025**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 26
Représentés : 6
Votants : 32

Abstention : 0
Pour : 32
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-51

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 17 Juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 17 juin, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI et Madame GENEIX.

Absents excusés : Monsieur ROBISE, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Madame SABINO, Madame GUILLAUME et Madame GICQUEL.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame HOUP PLOUVIEZ
Madame BEN CHATER donne pouvoir à Madame SOUMARE
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame GUILLAUME donne pouvoir à Monsieur LAROCHE
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

**Signature de la convention cadre triennale pour le
renouvellement de la labellisation de la Cité
Educativ de Mantes-la-Ville**

Les Cités éducatives sont issues du plan de mobilisation nationale pour les quartiers, lancé début 2019. Ce programme, décliné sous forme de label, permet l'octroi de crédits spécifiques de l'État pour la réalisation d'actions éducatives complémentaires à celles existantes et pour le pilotage du dispositif.

OBJET :

**SIGNATURE DE LA
CONVENTION CADRE
TRIENNALE POUR LE
RENOUVELLEMENT DE LA
LABELLISATION DE LA CITE
EDUCATIVE DE MANTES-
LA-VILLE**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-51

Ce programme vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes de la naissance à l'insertion professionnelle avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

Il consiste en une grande alliance des acteurs éducatifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : parents, services de l'État, collectivité, associations, habitants.

Il ne s'agit pas d'un dispositif supplémentaire mais d'une méthode pour renforcer les synergies existantes et innover.

Chaque Cité éducative élabore son propre plan d'actions en référence aux trois axes stratégiques fixés par l'État :

1. Conforter le rôle de l'école
2. Promouvoir la continuité éducative
3. Ouvrir le champ des possibles

Après une première labellisation en 2022 pour une durée de 3 ans, une demande de renouvellement a été effectuée en 2024 et validée en 2025 pour 3 nouvelles années soit jusqu'en décembre 2027.

Le projet de Mantes-la-Ville s'inscrit pleinement dans la démarche collaborative déjà engagée et a pour ambition de favoriser le bien-être, le vivre ensemble et l'ouverture sur le monde. Il se décline en 3 axes :

1. Renforcer le lien « ville, Ecole, famille » pour une meilleure continuité d'actions et des échanges apaisés
2. Soutenir et accompagner l'ambition des jeunes
3. Lutter contre toutes les formes d'exclusion

L'originalité et l'enjeu de ce programme reposent sur la gouvernance tripartite entre la Ville, l'Éducation nationale et la Préfecture, appelée la Troïka. Le projet repose également sur le principe de co-financements et d'engagements conjoints des partenaires, formalisés dans une convention cadre triennale.

La contribution du ministère délégué à la Ville via le programme 147 « politique de la ville » s'élèvera à 220 000 € par an pendant trois ans.

Une convention cadre conclue pour une durée maximale de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Une convention de mutualisation, conclue pour la même période, prévoit la création d'un fonds de la cité éducative destiné à financer des actions sociales et éducatives menées dans le cadre du projet de la cité éducative. Le collègue « chef de file » de la cité éducative est chargé de la gestion de ce fonds pour l'ensemble des écoles et établissements d'enseignement scolaire de la cité éducative. Il pourra recevoir des subventions des différentes parties prenantes ainsi que des partenaires de la cité éducative.

OBJET :

**SIGNATURE DE LA
CONVENTION CADRE
TRIENNALE POUR LE
RENOUVELLEMENT DE LA
LABELLISATION DE LA CITE
EDUCATIVE DE MANTES-
LA-VILLE**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-51

Les projets de ces deux conventions sont joints au présent rapport.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10 ;

Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi de finances initiale pour 2025 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu la Charte de la laïcité à l'École annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'École ;

Vu la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

Vu la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu La circulaire du 13 février 2019 prévoyant la création d'un fonds de la cité éducative destiné à financer des actions sociales et éducatives menées dans le cadre du projet de la cité éducative ;

Vu le cahier des charges relatif à l'appel à manifestation d'intérêt du 28 juin 2021 ;

Vu le vade-mecum des cités éducatives d'octobre 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Labellisation Cité Educative du 05 octobre 2021 qui engage la commune dans le programme des cités éducatives ;

Considérant que le programme des Cités éducatives vise à mobiliser l'ensemble des acteurs éducatifs dans les quartiers prioritaires pour garantir une continuité éducative et renforcer le rôle de l'école ;

Considérant que la commune de Mantes-la-Ville est engagée dans cette démarche depuis 2022 à travers une première labellisation ;

Considérant que cette labellisation a été renouvelée en 2025 pour une nouvelle période triennale jusqu'en 2027 ;

OBJET :

**SIGNATURE DE LA
CONVENTION CADRE
TRIENNALE POUR LE
RENOUVELLEMENT DE LA
LABELLISATION DE LA CITE
EDUCATIVE DE MANTES-
LA-VILLE**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-51

Considérant que la convention de mutualisation définit les modalités de fonctionnement du fonds de la cité éducative ;

Considérant que la convention cadre triennale définit les modalités d'organisation, de financement et d'évaluation du programme, et formalise les engagements conjoints de la Ville, de l'Éducation nationale et de la Préfecture ;

Considérant que cette convention permettra à la commune de bénéficier d'une subvention annuelle de 220 000 € au titre du programme 147 « politique de la ville ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention tripartite avec la Préfecture des Yvelines et l'Education Nationale ainsi que la convention de mutualisation du fonds de la cité éducative avec l'Education Nationale.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ces deux conventions pour le renouvellement de la labellisation de la cité éducative de Mantes-la-Ville et tout document s'y afférant, notamment les conventions attributives de subventions pour les années 2025, 2026 et 2027.

Article 3 :


De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le 17 juin 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY
Yvelines

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 23.06.2025

Le Maire


**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**APPROBATION DE LA
CONVENTION « GROUPE
CONVENTIONNE » POUR
L'ACCES TARIFAIRES
PREFERENTIEL A CERTAINS
SPECTACLES DE L'ESPACE
CULTUREL JACQUES BREL**

**Date de convocation :
Mercredi 11 juin 2025**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 26
Représentés : 6
Votants : 32

Abstention : 0
Pour : 32
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-52

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 17 Juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 17 juin, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI et Madame GENEIX.

Absents excusés : Monsieur ROBISE, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Madame SABINO, Madame GUILLAUME et Madame GICQUEL.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame HOUP PLOUVIEZ
Madame BEN CHATER donne pouvoir à Madame SOUMARE
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame GUILLAUME donne pouvoir à Monsieur LAROCHE
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

Approbation de la convention « Groupe conventionné » pour l'accès tarifaire préférentiel à certains spectacles de l'Espace Culturel Jacques Brel

Dans le cadre de la médiation culturelle réalisée à l'Espace culturel Jacques BREL autour de certains spectacles de la saison, l'accueil de groupes spécifiques peut être réalisé à un tarif préférentiel dit « groupe conventionné ».

OBJET :

**APPROBATION DE LA
CONVENTION « GROUPE
CONVENTIONNE » POUR
L'ACCES TARIFAIRES
PREFERENTIEL A CERTAINS
SPECTACLES DE L'ESPACE
CULTUREL JACQUES BREL**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-52

Ce tarif « groupe conventionné » fixé à 5 € par personne est conditionné à l'existence d'une convention formalisée entre l'Espace Culturel Jacques BREL et un référent de groupe. Cette relation conventionnée repose d'un intérêt commun, tel qu'un projet pédagogique, un investissement particulier du groupe au sein de l'équipement, ou encore une démarche culturelle inscrite dans un projet plus global porté par le groupe.

La présente convention précise les engagements réciproques des parties et formalise les conditions d'éligibilité à ce tarif spécifique. Cette convention est également indispensable pour justifier auprès du Trésor Public l'application de ce tarif par le régisseur principal de recettes.

Le modèle type de cette convention est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant la nécessité de formaliser, dans le cadre des actions de médiation culturelle, l'accès à un tarif préférentiel à certains spectacles de l'Espace Culturel Jacques BREL pour des groupes spécifiques ;

Considérant l'intérêt de définir les modalités et engagements réciproques à travers une convention dédiée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1er :

D'approuver la mise en place de la « Convention groupe » de l'Espace Culturel Jacques Brel, permettant l'accès à un tarif préférentiel de cinq euros (5 €) par personne pour certains spectacles.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions correspondantes avec les référents des groupes concernés.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET :

**APPROBATION DE LA
CONVENTION « GROUPE
CONVENTIONNE » POUR
L'ACCES TARIFAIRES
PREFERENTIEL A CERTAINS
SPECTACLES DE L'ESPACE
CULTUREL JACQUES BREL**

N° DELIBERATION:

N° 2025-VI-52

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 26.06.2025

Le Maire



Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le 17 juin 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,


Sami DAMERGY